

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, mardi le 3 septembre 2013, à 20 h, à laquelle assistaient les conseillers Luc Savage, Charles Aspirault, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et la conseillère Aline Perry, formant quorum sous la présidence de M. le maire François Roussy.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Frédéric Savage, directeur des Travaux publics, M. Daniel Côté, coordonnateur municipal, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Madame Isabelle Vézina, greffière.

À 20 h 08, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) octroi d'un contrat – Panneaux d'interprétation au parc commémoratif des inondations de 2007;
- b) aide financière du programme FAIR;
- c) acquisition de terrains – Projet de réfection – Rue Bellefeuille;
- d) construction d'un atelier (garage) centre de ski Mont-Béchervaise;
- e) modification de la résolution 13-08-29 – Résolution de concordance;
- f) prolongation des contrats de gardien-concierge pour les activités de la Ville de Gaspé à l'école C.E. Pouliot;
- g) offre de services professionnels – Études d'opportunité pour la mise en place d'un lien maritime entre les pôles touristiques Havre-Saint-Pierre, Anticosti et Gaspé (Rivière-au-Renard);
- h) budget pour paiement de factures – projet promenade Gaspé;
- i) achat de deux palans électriques;
- j) modification à la résolution 12-11-47 – Calendrier des séances du Conseil ;
- k) projet de douze (12) logements pour personnes âgées secteur Petit-Cap ;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

- 1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4.- RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - a) rapport du maire;

b) état des revenus et dépenses;

5.- RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

6.- ACCEPTATION DES COMPTES

a) comptes du mois;

7.- OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

a) achat d'un générateur de brouillard;

b) rénovation des issues extérieures – Centre l'amical de Petit-Cap – Construction d'un gazebo – Parc à Wakeham – Construction de panneaux pour bandes de patinoires York, St-Majorique, Cap-aux-Os;

c) travaux de réfection de la toiture du garage municipal de Rivière-au-Renard;

d) réhabilitation des toilettes publiques – Aréna de Gaspé;

e) pose de bordures de béton préfabriqué dans diverses rues de la Ville;

8.- SERVICES MUNICIPAUX

8.1 Protection contre les incendies

8.2 Urbanisme, aménagement et environnement

8.3 Loisirs et culture

8.4 Travaux publics

a) salle de spectacles – Contrôle qualité lot 2;

8.5 Services administratifs

8.6 Services juridiques et Greffe

a) ordonnance à la Greffière – vente de propriétés pour défaut de paiement des taxes;

b) commission municipale – Comité du Holy Name Hall;

c) autorisation à une personne pour enchérir et acquérir des immeubles à la mise en vente pour taxes;

d) vente d'une parcelle de route désaffectée à Monsieur Lewis Annett;

e) modification de la résolution 13-02-29 – Rétrocession de parties du lot 3 618 712 – Résidents de la Montée Morris;

8.7 Direction générale

a) LEG Mont-Béchervaise – Eaux Usées;

- b) mise en forme et pavage d'un stationnement – Carrefour intermodal;
- c) LEG 475E – Aménagement des stationnements et construction d'un nouveau – Bâtiment de services à la plage Haldimand;
- d) plan de l'atelier (garage) – Centre de ski Mont-Béchervaise;
- e) prolongation des contrats de gardien-concierge pour les activités de la Ville de Gaspé à l'école Antoine-Roy;
- f) date de fin d'emploi d'une personne salariée temporaire;
- g) démission d'une personne salariée;

8.8 Autres Services

9.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- a) règlement 1156-11-10 amendant le règlement de zonage 1156-11 en ajoutant un point au point 1 de l'article 22.12.4 « Affichage dans une zone* où les classes d'usages* Accommodation (C-1), Détail, administration et services (C-2), Restauration (C-7), Débit de boisson (C-8) et Érotique (C-11) sont autorisées »;

10.- AVIS DE MOTION

- a) règlement modifiant l'annexe B du règlement 1218-13;

11.- RAPPORT DES COMITÉS

12.- AFFAIRES NOUVELLES

- a) octroi d'un contrat – Panneaux d'interprétation au parc commémoratif des inondations de 2007;
- b) aide financière du programme FAIR;
- c) acquisition de terrains – Projet de réfection – Rue Bellefeuille;
- d) construction d'un atelier (garage) centre de ski Mont-Béchervaise;
- e) modification de la résolution 13-08-29 – Résolution de concordance;
- f) prolongation des contrats de gardien-concierge pour les activités de la Ville de Gaspé à l'école C.E. Pouliot;
- g) offre de services professionnels – Études d'opportunité pour la mise en place d'un lien maritime entre les pôles touristiques Havre-Saint-Pierre, Anticosti et Gaspé (Rivière-au-Renard);
- h) budget pour paiement de factures – projet promenade Gaspé;
- i) achat de deux palans électriques;

- j) modification à la résolution 12-11-47 – Calendrier des séances du Conseil ;
- k) projet de douze (12) logements pour personnes âgées secteur Petit-Cap ;

13.- QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 13-09-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 13-09-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 1er et 12 août 2013, résolutions 13-08-01 à 13-08-64 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

- Dernier conseil à titre de maire de Gaspé.
Ne sollicitera pas de 3e mandat.
Décision personnelle.
Désir vivre d'autres expériences professionnelles.
Quitte avec le sentiment du devoir accompli.
Remercie la population de lui avoir fait confiance.
Remercie le Conseil, les employés.
Sera toujours pour la défense des intérêts de la gaspésie.
Il remercie pour tout.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au Conseil

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Patrice Quenneville :

- Souligne le départ de M. le Maire – Merci pour le respect, l'écoute.
- Conférence de presse FMBM, SQ, Régie.
- Rencontre avec les citoyens.
- Garage Mont-Béchervaise.
- Patinoire St-Majorique.
- Ville prévoit une 2^e phase de pavage pour l'an prochain.
- Halte à Wakeham.
- Se représente à titre de conseiller.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Rencontres : CLD de Cap-aux-Os, Comité maritime du Phare de Cap-des-Rosiers, citoyens.
- Questionne Frédéric Savage : Ruisseau Whitty – MTQ – Glissière – où est rendu le dossier? Si possibilité de faire une nouvelle intervention?
Rép. : Oui
- Aqueduc Anse-au-Griffon :
Rép. : Équipement ont été rodés.
Automne on va communiquer avec les citoyens pour les raccorder.
Qualité est bonne.
- Inauguration de la passerelle de la Maison aux Lilas dimanche.
- Remercie M. le Maire – Les villages font partie de la grande ville de Gaspé.

La conseillère Aline Perry :

- Merci à M. le Maire, esprit de collaboration, soutien, écoute.
- Bienvenue aux nouveaux étudiants.
- Sécurité routière.
- Nouveau règlement sur les limites de vitesse en vigueur prochainement.
- Saison estivale forte culturellement.
- Merci aux nombreux organismes qui travaillent très fort.
- Félicitation aux entraîneurs et joueurs du Club de Soccer.
- Félicitation été jeunesse Gaspé.
- Évènements Septembre et Octobre :
Journées de la culture – 25 au 27 sept.
Semaine de la FADOQ – 29 sept. Au 5 oct.
Journée des Grands-parents – 1^{er} octobre
15^e édition bibliothèques publiques – 17 au 29 oct.
- Questionne Frédéric Savage : Fin des travaux – rue de la Cathédrale?
Rép. Grande déception – HQ avait promis la fin des travaux au printemps – nouveaux luminaires mis en fonction dans les 2 prochaines semaines.
- Se représente aux prochaines élections.

Le conseiller Charles Aspirault :

- Salue ses collègues et citoyens à l'écoute à Télé-Gaspé.
- Salue M. le Maire qui a pris une courageuse décision.
- Félicite les bénévoles :
Tournoi de balle La Relève (5^e édition)
Soirées Desjardins de Rivière-au-Renard
FMBM
- Projet de piste cyclable avance très bien, le tracé est déjà fait.
- Parc de la rue Gauthier.
- Finalisation des travaux routiers.
- Veut continuer pour un autre mandat.

Le conseiller Ghislain Smith :

- CCU, Conseil, rencontres avec les citoyens.
- Remercie M. le Maire.

Le conseiller Luc Savage :

- Remercie M. le Maire, a réussi à rassembler la population.
- Rencontre avec le club de l'âge d'or, CLD, Pointe-à-la-Renommée.
- Logement de Petit-Cap :
 Questionne Sébastien Fournier : Où est rendu le dossier?
 Rép. : 2 promesses d'achat dont l'une avec la Caisse qui ont été signées. Discussion avec OMH. Projet avance bien mais ce ne sera pas cet automne.
- Remercie tous les bénévoles qui participent aux festivités de l'été, plus spécialement pour le tournoi de balle à Petit-Cap.

RÉS. 13-09-03

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 552 610.24 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 2 828 126.34 \$;

- Activités d'investissements réguliers : 2 828 126.34 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 60 374.19 \$ dont :

- Activités financières régulières : 60 374.19 \$

QUE le Conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1075-09 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 492 236.05 \$
- Activités d'investissement : 2 828 126.34 \$

RÉS. 13-09-04

OUVERTURE DE SOUMISSIONS - ACHAT D'UN GÉNÉRATEUR DE BROUILLARD

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un générateur de brouillard, la Ville a reçu quatre (4) soumissions, soit :

- Aréo-feu 1 500.30 \$ plus les taxes applicables
- Arsenal 1 549,00 \$ plus les taxes applicables
- CSE Incendie et Sécurité 1 425.00 \$ plus les taxes applicables
- Service Techniques Incendie Provincial 2 750.00 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QU'après étude, la plus basse soumission conforme s'avère celle de CSE Incendie et Sécurité au montant de 1 425,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour l'achat d'un générateur de fumée pour le service de protection contre les incendies à Service CSE Incendie et Sécurité, au montant de 1 425,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-220-00-644.

RÉS. 13-09-05

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – RÉNOVATION DES
ISSUES EXTÉRIEURES, CENTRE L'AMICAL DE PETIT-CAP –
CONSTRUCTION D'UN GAZEBO, PARC À WAKEHAM -
CONSTRUCTION DE PANNEAUX POUR BANDES DE PATINOIRES,
YORK, ST-MAJORIQUE, CAP-AUX-OS

CONSIDÉRANT QU'il est requis de faire des travaux de rénovation et de construction à certaines infrastructures de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à un deuxième appel d'offres public, nous avons reçu deux soumissions :

- Construction Norbert Perry au montant de 43 160 \$ plus les taxes applicables pour les bandes de patinoires et 17 560 \$ plus les taxes applicables pour le gazebo;
- Bouchard Construction au montant de 71 215.48 \$ plus les taxes applicables pour l'ensemble des demandes au devis.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission de Bouchard Construction est conforme et respecte le budget disponible pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la rénovation des issues extérieures au centre l'Amical de Petit-cap, pour la construction d'un gazebo au parc à Wakeham et pour la construction de panneaux pour bandes de patinoires à York, St-Majorique et Cap-aux-Os au montant de 71 215.48 \$ plus les taxes applicables à Bouchard Construction.

QU'un montant de 31 050 \$ plus les taxes applicables soit imputé au legs Amical Petit-Cap, qu'un montant de 14 375 \$ plus les taxes applicables soit imputé au legs parc William Wakeham, qu'un montant de 8 395.24 \$ plus les taxes applicables soit imputé au legs local OTJ St-Majorique, qu'un montant de 17 395.24 \$ plus les taxes applicables soit imputé au règlement 1133-11.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-06

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX DE
RÉFÉCTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL
DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la toiture du garage municipal est en mauvais état et on doit la refaire dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, nous avons reçu 3 soumissions :

- Oneil Dumaresq Construction au montant de 37 700 \$ plus les taxes applicables;
- Bouchard Construction au montant de 40 188 \$ plus les taxes applicables;
- Rochefort Rénovation au montant de 24 724.94 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Rochefort Rénovation au montant de 24 724.94 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la réfection de la toiture du garage municipal de Rivière-au-Renard à Rochefort Rénovation au montant de 24 724.94 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1098-10.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-07

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – RÉHABILITATION DES TOILETTES PUBLIQUES – ARÉNA DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la réhabilitation des toilettes publiques à l'aréna de Gaspé est prévue dans le cadre des projets Legs de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à terme le projet, un appel d'offres sur invitations fut effectué auprès de 3 fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 2 soumissions :

- Le Groupe Ohméga au montant de 24 950 \$ plus les taxes applicables;
- Kwatroe (Duo Technologie) au montant de 10 238 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Kwatroe (Duo Technologie) au montant de 10 238 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible pour cette phase des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la réhabilitation des toilettes publiques à l'aréna de Gaspé à la compagnie Kwatroe (Duo technologie) au montant de 10 238\$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement concernant le legs aréna Gaspé.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-08

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – POSE DE BORDURES
DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ DANS DIVERSES
RUES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'il est requis de faire la pose de bordures de béton préfabriqué dans diverses rues de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, nous avons reçu une seule soumission :

- Maurice Bélanger paysagiste au montant de 90 000 \$ plus les taxes applicables (option 8.95 \$/m2);

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission est conforme et respecte le budget disponible pour ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la pose de bordures de béton préfabriqué dans diverses rues de la ville à Maurice Bélanger paysagiste, au montant de 90 000 \$ plus les taxes applicables (option 8.95 \$ / m2).

QUE le montant soit imputé au règlement 1132-11.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-09

SALLE DE SPECTACLES – CONTRÔLE QUALITÉ LOT 2

CONSIDÉRANT les travaux de construction en cours à la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT un appel d'offres auquel une seule firme a répondu;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est conforme à l'appel d'offres est que le prix correspond au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil Municipal octroie un contrat de contrôle de la qualité – Salle de spectacles de Gaspé à LVM inc. au montant de 8 080 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1109-10.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-10

ORDONNANCE À LA GREFFIÈRE – VENTE DE PROPRIÉTÉS
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT QUE le Trésorier a présenté au Conseil une liste des immeubles dont les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 ainsi que pour les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil, après avoir étudié cette liste, peut ordonner au Greffier de vendre à l'enchère publique à l'endroit qu'il détermine, les immeubles décrits sur la liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la liste préparée par le Trésorier pour la vente des propriétés pour lesquelles les taxes n'ont pas été payées pour l'année se terminant le 31 décembre 2012 ainsi que pour les années antérieures.

QUE le Conseil ordonne à la Greffière de vendre à l'enchère publique à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le 13 novembre 2013, à 10 h, les immeubles inscrits sur la liste présentée au Conseil pour non-paiement de taxes au 31 décembre 2012 ainsi que pour les années antérieures selon la manière décrite aux articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes.

QUE le montant de la vente pour taxes sur les immeubles décrits dans cette liste inclut toutes les taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que les frais.

RÉS. 13-09-11

COMMISSION MUNICIPALE –
COMITÉ DU HOLY NAME HALL

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Holy Name Hall a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 27, avenue Saint-Patrick, à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RÉS. 13-09-12

AUTORISATION À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR
ET ACQUÉRIR DES IMMEUBLES À LA MISE
EN VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a ordonné à la Greffière de procéder à la mise en vente des immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser une personne pour enchérir et acquérir, au nom de la Ville, les immeubles qui ne trouveront

pas preneur lors de la vente pour taxes, selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la greffière ou, en son absence, un greffier adjoint, soit et est autorisé à enchérir et à acquérir pour et au nom de la Ville, les immeubles qui n'auront pas trouvé preneur à l'occasion de la mise en vente par la Ville pour non-paiement des taxes selon l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

13-09-13

VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE À MONSIEUR LEWIS ANNETT

CONSIDÉRANT QUE le contribuable susnommé est propriétaire du lot 4 054 462;

CONSIDÉRANT QU'il désire faire l'acquisition d'une parcelle de route désaffectée bornant sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de route désaffectée borne également les lots de Madame Maxine Lemieux (lots 4 054 464 et 4 055 356) et qu'elle désirait en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait connaître sa position à M. Annett, qu'à l'effet qu'une bande de terrain de 6m lui sera vendue, ce qui permettra de désenclaver son lot et le résidu sera vendu en totalité à Madame Maxine Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) propriétaires ont été avisés de la position de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans un avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 8 juin 1974, a rétrocédé les droits à la municipalité d'une section de l'ancienne route 6 comprenant la partie de lot faisant l'objet de la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre à Monsieur Lewis Annett une bande de 6m de route désaffectée (ancienne route 6), constituée d'une partie du lot 4 055 355, cadastre du Québec, vis-à-vis le lot 4 054 462, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls de l'acquéreur, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables, le tout tel que démontré en liséré jaune au plan joint.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 novembre 2013.

RÉS. 13-09-14

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 13-02-29 –
RÉTROCESSION DE PARTIES DU LOT 3 618 712 –
RÉSIDENTS DE LA MONTÉE MORRIS

CONSIDÉRANT la résolution 13-02-29 par laquelle le Conseil municipal donne son accord au processus de cession d'une partie du lot 3 618 712, cadastre du Québec, par le ministère des Transports du Québec en faveur des résidents contigus qui en font la demande;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 231, montée de Rivière-Morris et constituée des lots 3 618 710 et 3 618 711, cadastre du Québec est en processus d'acquérir la partie du lot 3 618 712, cadastre du Québec en front de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenteur-géomètre doit être mandaté pour préparer les plans nécessaires à la transaction;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la résidence située au 231, montée de Rivière-Morris, sur le lot 3 618 710, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer aux règlements d'urbanisme, notamment en ce qui concerne la marge minimale avant, le propriétaire du lot 3 618 710, cadastre du Québec, doit acquérir la partie du lot 3 618 712, cadastre du Québec en front de sa propriété, afin d'obtenir son permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de ce lot, mais que la gestion appartient toujours au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports s'est engagé, aux termes d'une correspondance du 12 décembre 2012, à réduire son emprise en abandonnant sa gestion;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de permettre au propriétaire du lot 3 618 710, cadastre du Québec, d'occuper la partie du lot 3 618 712, cadastre du Québec, afin que ce dernier puisse obtenir son permis d'agrandissement de sa résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le propriétaire du lot 3 618 710, cadastre du Québec, à occuper et utiliser la partie du lot 3 618 712, cadastre du Québec, contigu à sa propriété, afin de lui permettre d'obtenir son permis d'agrandissement de résidence située au 231, montée de Rivière-Morris.

QUE le tout soit conditionnel à un engagement du propriétaire de la résidence située au 231, montée de Rivière-Morris, à régulariser la situation avant le 31 décembre 2014 en procédant à l'acquisition de la partie du lot 3 618 712, cadastre du Québec en front de sa propriété.

QUE la Greffière soit autorisée à préparer et signer les documents requis.

RÉS. 13-09-15

LEG MONT-BÉCHERVAISE – EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que nous devons faire installer un débitmètre électromagnétique pour la filière de traitement des eaux usées du Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Bionest afin de procéder à l'installation du débitmètre au montant de 2 937.70\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier approuve l'item à installer pour rencontrer les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, Faune et Parcs et du C.A. de l'environnement reçu;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Bionest relativement à l'installation d'un débitmètre électromagnétique pour la filière de traitement des eaux usées du Mont-Béchervaise au montant de 2 937.70\$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-09-16

MISE EN FORME ET PAVAGE D'UN STATIONNEMENT –
CARREFOUR INTERMODAL

CONSIDÉRANT la construction du Carrefour intermodal;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement doit être pavé et mis en forme;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Pavages Beau Bassin division de Construction DJL inc. pour mettre en forme et paver le stationnement du Carrefour intermodal au montant de 14 333.60 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la soumission de la compagnie Pavages Beau Bassin division de Construction DJL inc. relativement à la mise en forme et le pavage du stationnement du Carrefour intermodal au montant de 14 333.60 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1173-12.

RÉS. 13-09-17

LEG 475E – AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS
ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU STATIONNEMENT –
BÂTIMENT DE SERVICES À LA PLAGE HALDIMAND

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment de services à la plage de Haldimand dans le cadre des projets du LEG du 475e;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager les stationnements existants et d'en construire un nouveau;

CONSIDÉRANT que les factures pour l'aménagement des stationnements existants et construction d'un nouveau totalisent 25 204.72 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures relativement à l'aménagement des stationnements existants et la construction d'un nouveau stationnement pour un montant total de 25 204.72 \$, plus les taxes applicables et détaillées comme suit : Yvan & Garry Mc Koy pour un montant de 12 300.44 \$ plus les taxes applicables, Vitrierie Gilles Jalbert Inc. pour un montant de 831.91 \$ plus les taxes applicables, Pavage Beau Bassin pour un montant de 8 950.17 \$ plus les taxes applicables, 9208-0019 Québec Inc pour un montant de 867.95 \$ plus les taxes applicables, Ferme André et Pierre Côté pour un montant de 956.25\$ plus les taxes applicables et Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. pour un montant de 1 298.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-09-18

PLAN DE L'ATELIER (GARAGE) – CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un atelier pour le Mont-Béchervaise;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté Dominique Huet pour la préparation d'un plan pour soumission;

CONSIDÉRANT QUE la réception de la facture de la compagnie Tech-Plan au montant de 1 946.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de procéder au paiement de la facture de la compagnie Tech-Plan relativement à la préparation des plans de l'atelier du Mont-Béchervaise pour soumission au montant de 1 946.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-09-19

PROLONGATION DES CONTRATS DE GARDIEN-CONCIERGE POUR LES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE GASPÉ À L'ÉCOLE ANTOINE-ROY

CONSIDÉRANT la résolution 12-09-30;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de M. Herman Noël et de M. Ghislain Scott agissant comme gardien-concierge à l'école Antoine-Roy

ont pris fin le 30 juin 2013 pour la fin des activités saisonnières et que celles-ci reprennent;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le directeur du Service des loisirs et de la culture de renouveler le contrat pour la période du 9 septembre 2013 au 30 juin 2014 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la continuité du contrat d'engagement contractuel pour les services de M Herman Noël et M. Ghislain Scott comme gardien-concierge pour les activités de la communauté à l'école Antoine-Roy soit pour une durée du contrat pour la période débutant le 9 septembre 2013 au 30 juin 2014 inclusivement.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'engagement contractuel pour ces ressources.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RÉS. 13-09-20

DATE DE FIN D'EMPLOI D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons faite parvenir à la personne salariée numéro 14-0658 stipulant que son contrat temporaire se terminait le 8 août 2013 ;

CONSIDÉRANT que cet employé s'est trouvé un autre emploi et qu'il nous a avisés qu'il quittait en date du 1er août 2013 ;

CONSIDÉRANT que la date de fin d'emploi est effective en date du 1er août 2013 à 17h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 14-0658, et ce, en date du 1er août 2013 à 17h30.

QUE le conseil municipal en profite pour le remercier de ses services pour la municipalité.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées et autres indemnités dues.

RÉS. 13-09-21

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir à la personne salariée portant le numéro 14-0640 le 19 juillet dernier stipulant que nous refusons la demande de prolongation de son congé sans solde et qu'on le considérait comme démissionnaire de son poste si celui-ci n'était pas à son poste de travail le 5 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons eu aucune nouvelle de cet employé et qu'il n'est pas présent au travail;

CONSIDÉRANT QUE nous considérons donc que la date de fin d'emploi est effective en date du 4 août 2013 à minuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 14-0640, et ce, en date du 4 août 2013 à minuit.

QUE le conseil municipal en profite pour le remercier de ses services pour la municipalité au cours des dernières années.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées et autres indemnités dues.

RÉS. 13-09-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-10

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-10, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en ajoutant un point au point 1 de l'article 22.12.4 « Affichage dans une zone* où les classes d'usages* Accommodation (C-1), Détail, administration et services (C-2), Restauration (C-7), Débit de boisson (C-8) et Érotique (C-11) sont autorisées », soit adopté.

RÉS. 13-09-23

AVIS DE MOTION

Le conseiller Charles Aspirault donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement modifiant l'annexe B, du règlement 1218-13 – Règlement concernant les limites de vitesse et remplaçant le règlement 951-06. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 13-09-24

OCTROI D'UN CONTRAT – PANNEAUX D'INTERPRÉTATION AU PARC COMMÉMORATIF DES INONDATIONS DE 2007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est en processus de réalisation d'un parc commémorant les inondations de 2007, ce, sur le terre-plein compris entre la rue Gauthier et la Montée Morris à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux ont été réalisés à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé dans le cadre du legs reçu du gouvernement du Québec dans le cadre des Fêtes du 475e en 2009;

CONSIDÉRANT QUE ce projet devait contenir des panneaux d'interprétation;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été déposées auprès de quatre fournisseurs potentiels de la ville de Gaspé, pour la conception et la réalisation de deux panneaux d'interprétations de 30" x 48" ayant une durée de vie minimale de 10 ans à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu 2 soumissions conformes pour un produit fortement similaire, à savoir :

- Concept K : 5 600 \$ plus les taxes applicables (2 panneaux);
- Ghislaine Roy, graphiste : 3 789 \$ plus les taxes applicables (2 panneaux);

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité

QUE le Conseil municipal accorde le contrat de conception et de réalisation de 2 panneaux d'interprétation à Ghislaine Roy, graphiste, selon les termes prévus au devis d'appel d'offres et selon les modalités de sa soumission, au coût total de 3 789 \$ plus les taxes applicables, et que cette somme soit puisée au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-09-25

AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME FAIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est admissible au programme Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) pour le territoire de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est admissible à une subvention maximale de 40 000 \$ pour des projets de rénovations ou d'améliorations au niveau récréotouristique, récréatif et culturel;

CONSIDÉRANT QUE la subvention doit être versée à 70 % pour de la main-d'œuvre et à 30 % pour des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a certains besoins quant à l'amélioration de bandes de patinoires, de chalets des sports (patinoires et terrains de balle), de certaines aires de jeux et du nouveau parc de Wakeham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal :

- ACCEPTE de déposer une demande d'aide financière dans le programme FAIR pour l'octroi d'une subvention maximale de 40 000 \$ afin de réaliser des travaux d'amélioration de ses infrastructures récréotouristiques, récréatives et culturelles.

- ACCEPTE de verser la mise de fonds du projet évaluée à 10 % des coûts du projet et que cette somme soit puisée au code budgétaire 02-621-10-999.
- AUTORISE le directeur général et/ou le coordonnateur municipal à préparer et signer tous les documents requis au nom de la Ville de Gaspé et à négocier toute entente pour et au nom de la Ville avec les autorités compétentes.

RÉS. 13-09-26

ACQUISITION DE TERRAINS – PROJET DE RÉFECTION –
RUE BELLEFEUILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a identifié un certain nombre de parcelles de terrain qu'elle doit acquérir dans le cadre de son projet de réfection de la rue Bellefeuille;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires nommés au dispositif de la présente résolution ont consenti à céder les terrains requis aux conditions spécifiées ci-après;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède aux acquisitions des terrains suivants dans le cadre de la reconstruction du pont Samson :

Propriétaires :	Lots :	Objet :	Superficie :	Prix :
Louise Dufresne	5 332 323 5 332 324	Vente	150,1m ² 158,1m ²	6000\$
Benoît Reeves	5 332 320	Vente	120.7m ²	1000\$

QUE le mandat de préparer les actes requis soit confié à Me Guillaume Fleury, notaire.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE les dépenses (notaire et arpenteur) et le paiement du prix de vente soient imputés au décret 758-2007 – Établissement d'un programme d'aide financière spécifique suite aux pluies abondantes des 8 et 9 août 2007 dans la ville de Gaspé, la municipalité de Grande-Vallée et le canton de Cloridorme.

NOTE

CONSTRUCTION D'UN ATELIER (GARAGE) CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

RÉS. 13-09-27

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 13-08-29 –
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT la résolution 13-08-29;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu d'ajouter le paragraphe suivant aux recommandations :

« QUE les obligations soient signées par le Maire et le Trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 13-08-29 soit modifiée pour y ajouter le paragraphe suivant aux recommandations :

« QUE les obligations soient signées par le Maire et le Trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ».

RÉS. 13-09-28

PROLONGATION DES CONTRATS DE
GARDIEN-CONCIERGE POUR LES ACTIVITÉS
DE LA VILLE DE GASPÉ À L'ÉCOLE C.E. POULIOT

CONSIDÉRANT la résolution 12-09-28;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de M. Gilles Tremblay et M. Earl McInnis agissant comme gardiens-concierges à l'école C.E. Pouliot ont pris fin le 30 juin 2013 pour la fin des activités saisonnières et que celles-ci reprennent;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le directeur du Service des loisirs et de la culture de renouveler le contrat pour la période du 9 septembre 2013 au 30 juin 2014 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la continuité du contrat d'engagement contractuel pour les services de M. Gilles Tremblay et M. Earl McInnis comme gardiens-concierges pour les activités de la communauté à l'école C.E. Pouliot soit pour la durée du contrat pour la période débutant le 9 septembre 2013 au 30 juin 2014 inclusivement.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat d'engagement contractuel pour ces ressources.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire
02-701-20-499.

RÉS. 13-09-29

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –ÉTUDES
D'OPPORTUNITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UN LIEN
MARITIME ENTRE LES PÔLES TOURISTIQUES
HAVRE-SAINT-PIERRE, ANTICOSTI ET
GASPÉ (RIVIÈRE-AU-RENARD)

CONSIDÉRANT la stratégie québécoise de développement touristique 2012-2020;

CONSIDÉRANT le mandat confié par la Corporation de développement de Rivière-au-Renard à DAA Stratégie pour la réalisation d'un plan d'aménagement récréotouristique de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'Havre-Saint-Pierre et de la SÉPAQ de l'île d'Anticosti de mettre en place un lien maritime entre la Côte-Nord, Anticosti et le côté sud du fleuve;

CONSIDÉRANT qu'il pourrait être avantageux pour la Ville de Gaspé, et notamment le secteur nord, de faire partie de ce lien maritime sur le St-Laurent;

CONSIDÉRANT les mandats donnés à ce jour à la firme DAA Stratégie pour la municipalité d'Havre-Saint-Pierre et la SÉPAQ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumise par la firme DAA Stratégies le 12 juillet 2013 et concernant une étude d'opportunité pour la mise en place d'un lien maritime entre les pôles touristiques Havre-Saint-Pierre, Anticosti et Gaspé (Rivière-au-Renard), au montant de 15 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services est développée spécifiquement pour la Ville de Gaspé, mais s'inscrit dans une vision globale et concertée de développement du fleuve St-Laurent, et ce, en partenariat avec la municipalité d'Havre-Saint-Pierre et la SÉPAQ de l'île d'Anticosti;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme DAA Stratégies du 12 juillet dernier, au montant de 15 000\$, plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un lien maritime entre les pôles touristiques Havre-Saint-Pierre, Anticosti, et Gaspé (secteur Rivière-au-Renard).

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

QUE le tout soit conditionnel à ce que le même mandat soit confié à DAA Stratégies par la municipalité de Havre-Saint-Pierre et la SÉPAQ.

RÉS. 13-09-30

BUDGET POUR PAIEMENT DE FACTURES – PROJET PROMENADE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration des infrastructures concernant les parcs du centre-ville étaient requis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ces interventions étaient financés à même le budget d'immobilisation du quartier # 5 pour un montant maximum de 9 916 \$ plus taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE les diverses factures émises pour ce projet seront traitées à même ce budget;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont complétés à 90 % et à la satisfaction de la Municipalité, ne manquant que deux bancs et leur mise en place.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures reçues et à recevoir pour un montant ne dépassant pas 9 916 \$ taxes nettes.

QUE le financement soit imputé au budget d'immobilisation du quartier # 5.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-31

ACHAT DE DEUX PALANS ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE l'on doit manœuvrer des outils très lourds comme des pompes et des plaques vibrantes;

CONSIDÉRANT QUE déplacer un équipement lourd comme un chargeur pour faire la manœuvre de chargement demande beaucoup de temps;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un palan électrique permet à un homme seul de faire la manoeuvre.

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix fut envoyée à trois fournisseurs et qu'ils nous ont fourni les prix suivants :

Dickner inc. au montant de 3 471.85 \$ plus les taxes applicables;
Ténaquip au montant de 4 996.68 \$ plus les taxes applicables;
Tresk produits industriels au montant de 4 447 \$ plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat de deux palans électriques chez Dickner inc. au montant de 3 471.85 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au fonds de roulement remboursé sur 5 ans.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-32

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 12-11-47 – CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT la résolution 12-11-47;

CONSIDÉRANT la période électorale, les séances prévues les 7 et 28 octobre 2013 sont annulées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE, dû à la période électorale, le Conseil municipal annule les séances prévues les 7 et 28 octobre 2013.

RÉS. 13-09-33

PROJET DE DOUZE (12) LOGEMENTS POUR PERSONNES
ÂGÉES – SECTEUR PETIT-CAP

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de Gaspé est actuellement à développer un projet de logement pour personnes âgées de douze (12) unités d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis géré par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question répond à un grand besoin dans le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut une implication active de la communauté au mieux-être des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de Gaspé, chargé de projet dans ce dossier, sollicite la Ville de Gaspé comme partenaire financier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit confirmer son engagement préalablement à l'émission d'un engagement conditionnel par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville de Gaspé s'engage, dans l'éventualité de la réalisation du projet, à adopter un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un délai minimal de cinq (5) ans en regard de l'intérêt manifesté par la Ville de Gaspé à participer financièrement au programme Supplément au loyer dans le présent projet, et ce, pour rencontrer les exigences de la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté les résolutions #12-12-20 et #13-08-62 ayant comme but de faire l'acquisition d'un terrain pour ce projet de douze (12) logements dans le secteur de Petit-Cap ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal avise l'Office d'habitation de Gaspé ainsi que la Société d'habitation du Québec qu'elle s'engage, dans l'éventualité de la construction d'un minimum de douze (12) unités d'habitation (projet douze logements secteur Petit-Cap), à adopter un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec qui comprendra :

- Le don d'un terrain à l'Office d'habitation de Gaspé ;
- Un crédit de taxes foncières correspondant à cent pour cent (100 %) du montant qui serait autrement exigible pour une période de trente-cinq (35) ans.

QUE le tout soit conditionnel au respect des lois en vigueur et que l'acquisition du terrain projeté par la ville de Gaspé soit effectuée et ce, aux modalités et coûts indiqués dans les résolutions#12-12-20 et #13-08-62.

QUE le Conseil municipal manifeste son intérêt à participer financièrement au programme Supplément au loyer lié au projet présenté par l'Office d'habitation de Gaspé, et ce, pour une période minimale de cinq (5) ans.

RÉS. 13-09-34

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 21 h 02, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit ajournée au mardi 10 septembre 2013, à 16 h 30.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en ajournement, la salle de l'hôtel de ville, mardi le 10 septembre 2013, à 16 h 30, à laquelle assistaient les conseillers Luc Savage, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et la conseillère Aline Perry formant quorum sous la présidence de M. le maire François Roussy.

Était absent, le conseiller Charles Aspirault.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Frédéric Savage, directeur des Travaux publics, M. Daniel Côté, coordonnateur municipal, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 38, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Adoption de l'ordre du jour.
- 3.- Construction d'un atelier (garage) centre de ski Mont-Béchervaise.
- 4.- Affaires nouvelles
 - a) Ouverture de soumissions – Appel de propositions de services professionnels – Plans, devis et surveillance de travaux de réfection des feux d'approche de basse intensité 29 à l'Aéroport Michel-Pouliot de Gaspé.

b) Ouverture de soumissions – Prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout – Rue des Merisiers et sa prolongation vers l'Est.

c) Comptes du mois.

5.- Questions du public

RÉS. 13-09-35

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 13-09-36

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – CONSTRUCTION D'UN ATELIER (GARAGE) CENTRE DE SKI MONT-BÉCHERVAISE

CONSIDÉRANT QUE le garage actuel au centre de ski Mont-Béchervaise ne répond plus aux besoins ;

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à terme le projet de construction d'un atelier (garage) au centre de ski Mont-Béchervaise, un appel d'offres public fut effectué sur SÉAO;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions :

- Construction Antonin Cotton au montant de 177 000.00 \$ plus les taxes applicables;
- Bouchard Construction au montant de 175 690.37 \$ plus les taxes applicables;
- Rochefort Rénovation et construction au montant de 178 698.33 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Bouchard Construction au montant de 175 690.37 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible pour cette phase des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la construction d'un atelier (garage) centre de ski Mont-Béchervaise à l'entreprise Bouchard Construction au montant de 175 690.37 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

NOTE

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPEL DE PROPOSITIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES FEUX D'APPORCHE DE BASSE INTENSITÉ 29 À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ.

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

NOTE

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RUE DES MERISIERS ET SA PRLONGATION VERS L'EST.

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

RÉS. 13-09-37

PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 126 137.24 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 126 137.24 \$.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, lundi le 16 septembre 2013, à 20 h, à laquelle assistaient les conseillers Charles Aspirault, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et la conseillère Aline Perry, formant quorum sous la présidence de M. le maire François Roussy.

Était absent, le conseiller Luc Savage.

Étaient également présents, M. Daniel Côté, coordonnateur municipal, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Madame Isabelle Vézina, greffière.

À 20 h 05, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire informe que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- a) modification de la résolution 07-10-11 – Acquisition de servitudes – Enfouissement des réseaux câblés - Rue de la Reine;
- b) avis de motion (règlement modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Ville de Gaspé;
- c) enfouissement des fils électriques Carrefour intermodal – Raccordement aux particuliers

- d) LEG 475^e – Aménagement des stationnements et construction d'un nouveau – Bâtiment de services à la plage Haldimand
- e) date de fin d'emploi d'une personne salariée temporaire;
- f) honoraires professionnels supplémentaires – Carrefour intermodal;
- g) embauche au poste de technicien en mécanique et en traitement des eaux potables et usées;
- h) honoraires professionnels architecture – Atelier froid au 1, rue des Cotton (ancien GDS);
- i) dépôt des procès-verbaux de correction ;

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE.

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

3.- OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- a) ouverture de soumissions – Appel de propositions de services professionnels – Plans, devis et surveillance de travaux de réfection des feux d'approche de basse intensité 29 à l'Aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;
- b) ouverture de soumissions – Prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout – Rue des Merisiers et sa prolongation vers l'Est;

4.- SERVICES MUNICIPAUX

4.1 Protection contre les incendies

4.2 Urbanisme, aménagement et environnement

4.3 Loisirs et culture

- a) subventions « Volet 2 » accordées aux organismes de sport, plein air, loisirs et culture – 3^{ième} session 2013;
- b) entente pour le bloc sanitaire Village Relais de Rivière-au-Renard;
- c) salle de spectacles de Gaspé lot 2 – Acceptation de demandes de changements aux travaux de construction no. 1;
- d) paiement de facture – Copies de plans et devis de la salle de spectacles de Gaspé;
- e) déneigement de diverses installations récréatives;

4.4 Travaux publics

- a) fourniture et installation de filets protecteurs au terrain de balle de Petit-Cap;

b) mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux;

c) virée rue St-Narcisse et rue Jalbert;

4.5 Services administratifs

a) paiement des comptes;

4.6 Services juridiques et Greffe

a) demande de dérogation mineure – Madame Sandra Simpson;

b) demande de dérogation mineure – Monsieur Jean-François Côté;

c) demande de dérogation mineure – Monsieur Luc Parent;

d) demande de dérogation mineure – Madame Shelley Annett;

e) demande de dérogation mineure – Office d'habitation de Gaspé – 6-8, rue de Bougainville;

f) demande de dérogation mineure – Office d'habitation de Gaspé – 44-46, rue Chabot;

g) dossier Johanne Minville – Représentant de la Ville – Petites créances;

4.7 Direction générale

a) certificat de localisation – Bâtiment multifonctionnel de Rivière-au-Renard et chemin d'accès;

5.- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

a) règlement modifiant l'annexe B, du règlement 1218-13 – Règlement concernant les limites de vitesse et remplaçant le règlement 951-06;

6.- AVIS DE MOTION

a) règlement modifiant le règlement 1190-12 règlement concernant la circulation et le stationnement et remplaçant les règlements 1032-08, 1036-08, 1056-09 et 1168-11 en modifiant l'annexe R;

7.- RAPPORT DES COMITÉS.

8.- AFFAIRES NOUVELLES

a) modification de la résolution 07-10-11 – Acquisition de servitudes – Enfouissement des réseaux câblés - Rue de la Reine;

b) avis de motion (règlement modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux

du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Ville de Gaspé;

- c) enfouissement des fils électriques Carrefour intermodal – Raccordement aux particuliers
- d) LEG 475^e – Aménagement des stationnements et construction d'un nouveau – Bâtiment de services à la plage Haldimand
- e) date de fin d'emploi d'une personne salariée temporaire;
- f) honoraires professionnels supplémentaires – Carrefour intermodal;
- g) embauche au poste de technicien en mécanique et en traitement des eaux potables et usées;
- h) honoraires professionnels architecture – Atelier froid au 1, rue des Cotton (ancien GDS);
- i) dépôt des procès-verbaux de correction ;

9.- QUESTIONS DU PUBLIC

RÉS. 13-09-38

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

NOTE

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPEL DE PROPOSITIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES FEUX D'APPROCHE DE BASSE INTENSITÉ 29 À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

NOTE

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – RUE DES MERISIERS ET SA PROLONGATION VERS L'EST

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

RÉS. 13-09-39

SUBVENTIONS « VOLET 2 » ACCORDÉES AUX ORGANISMES DE SPORT, PLEIN AIR, LOISIRS ET CULTURE – 3IÈME SESSION 2013

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture offre trois (3) fois par année des programmes d'aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la Direction des loisirs et de la culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes de sport, plein air, loisirs et culture, pour la 3^{ème} session 2013. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2013 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la Direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

RÉS. 13-09-40

ENTENTE POUR LE BLOC SANITAIRE VILLAGE-RELAIS DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-10 en date du 7 février 2011 par laquelle la Ville de Gaspé s'est engagée auprès du Ministère des transports du Québec à mettre à disposition de la clientèle un bloc sanitaire accessible 24 heures sur 24 à Rivière-au-Renard dans le cadre du projet Village-relais;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues depuis 2011 entre la Ville de Gaspé et la Caisse populaire des Hauts-Phares en ce qui a trait à la construction et à l'entretien dudit bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre la Ville de Gaspé et la Caisse populaire des Hauts-Phares concernant ce bloc sanitaire, tel que soumis au conseil;

CONSIDÉRANT la facture de la construction du bloc sanitaire au montant de 14 069.10 \$ plus les taxes applicables telle que réclamée à la Ville par la Caisse populaire Desjardins des Hauts-Phares;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de solder ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente entre la Ville de Gaspé et la Caisse populaire Desjardins des Hauts-Phares pour la « Mise à disposition d'un bloc sanitaire accessible 24h sur 24 dans le cadre de la démarche Village-relais de Rivière-au-Renard », mandate le maire et la greffière pour signer ladite entente et autorise le maire et/ou le directeur général à y apporter des corrections mineures si nécessaire.

QUE le montant des travaux de construction du bloc sanitaire, soit 14 069.10 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu, soit imputé au surplus non affecté.

QUE le montant annuel du loyer du bloc sanitaire qui sera versé à la caisse soit imputé au code budgétaire 02-701-20-511 pour l'année en cours et que la somme nécessaire soit inscrite annuellement aux budgets à venir pour la durée de l'entente.

RÉS. 13-09-41

SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ LOT 2 –
ACCEPTATION DE DEMANDES DE CHANGEMENTS
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION NO. 1

CONSIDÉRANT la construction en cours de la salle de spectacles de Gaspé ;

CONSIDÉRANT la résolution 13-07-01 du 02 juillet 2013 par laquelle la Ville a accordé le contrat pour l'aménagement d'une nouvelle salle de spectacles - Lot 2 à Construction L.F.G. inc. au montant de 6 995 000 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT d'une part, que la marge de manœuvre budgétaire très serrée ainsi que l'analyse détaillée des besoins électriques pour la nouvelle salle ont conduit les partenaires à faire des recommandations de modifications aux travaux prévus dans le but d'en réduire les coûts ;

CONSIDÉRANT d'autre part, que certains changements et ajouts peuvent survenir en cours de chantier ;

CONSIDÉRANT QUE ces différents changements se traduisent par l'émission par les professionnels en architecture et en ingénierie de directives de chantier pour lesquelles il est demandé à l'entrepreneur général de soumettre un prix (crédit ou surcoût);

CONSIDÉRANT QUE pour les directives de chantier ci-dessous, les prix soumis par l'entrepreneur ont, après examen et éventuellement discussion, été jugés acceptables par les professionnels au dossier qui en recommandent l'approbation :

- Directives en architecture A-02, A-03, A-04, A-05révisée1, A-06 ;
- Directives en structure S-01révisée1, S-02 ;
- Directives en mécanique / électricité ME-01, ME-02, ME-03, ME-04

CONSIDÉRANT que le montant total (crédits / surcoût) de ces directives de chantier s'établit à un crédit de (156 690.65 \$) plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve les modifications aux travaux de la salle de spectacles telles que décrites dans les directives de chantier A-02, A-03, A-04, A-05 révisée1, A-06, S-01 révisée1, S-02, ME-01, ME-02, ME-03 et ME-04 et ce pour un montant total (crédit) de – 156 690.65 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur des services financiers soit autorisé à procéder au paiement des sommes dues en vertu de ces directives.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

QUE le montant soit imputé au règlement 1109-10.

RÉS. 13-09-42

PAIEMENT DE FACTURE – COPIES DE PLANS
ET DEVIS DE LA SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 11-12-08 octroyant le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de construction d'une salle de spectacles à Gaspé à la firme Kwatroe consultants inc.;

CONSIDÉRANT la demande de fourniture de copies de plans et devis supplémentaires pour les besoins des partenaires du projet (préliminaires, lot 1 et lot 2) ;

CONSIDÉRANT la facture 4435 de Kwatroe Consultant inc. au montant de 1 122,56 \$ plus les taxes pour couvrir le coût des documents supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de prix de Kwatroe Consultants inc. pour la production et l'acheminement de documents supplémentaires pour le dossier de la salle de spectacles de Gaspé au montant de 1 122,56 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur des services financiers soit autorisé à procéder au paiement de la facture correspondante.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1109-10.

RÉS. 13-09-43

DÉNEIGEMENT DE DIVERSES
INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède 11 patinoires extérieures et 7 bibliothèques gérées par des organismes ou des comités de bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE le déneigement de l'accès aux patinoires et aux chalets des sports incombe le plus souvent aux organismes gestionnaires et que c'est également le cas pour l'accès à certaines bibliothèques municipales installées dans des bâtiments gérés ou appartenant à des comités de bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE cette charge apparait de plus en plus lourde sur le plan financier et humain pour les organismes et les bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE les patinoires et les bibliothèques sont des équipements et des services municipaux et qu'actuellement la situation n'est pas égale entre les organismes en ce qui concerne la question du déneigement ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du problème de déneigement des patinoires a été réglée par l'extension de nos contrats externes de déneigement qui incluent maintenant l'accès au chalet de sports et au stationnement de la patinoire pour les équipements suivants :

- Anse-à-Valleau
- Petit-Cap
- Cap-des-Rosiers
- Douglastown
- Wakeham

CONSIDÉRANT QUE les cas des patinoires de Rivière-au-Renard (partage entre le Club de motoneige et la Ville -travaux en régie) et de St-Majorique (aide au comité de la Fabrique) sont déjà réglés d'une autre façon ;

CONSIDÉRANT QU'il resterait à régler le cas des patinoires de L'Anse-au-Griffon, Cap-aux-Os, York et Haldimand (Parc Charlie O'Brien) ainsi que le cas des bibliothèques municipales de Petit-Cap (Amicale), Cap-aux-Os (ancienne école) et St-Majorique (salle municipale) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde, à compter de 2014, une aide financière de 1 000 \$ par année pour le déneigement de l'accès à la patinoire et au chalet de sports pour chacun des comités suivants :

- Comité des loisirs 2002 à L'Anse-au-Griffon ;
- Comité de développement local de Cap-aux-Os ;
- York Youth Center ;
- Comité de loisirs Sandy Beach / Haldimand ;

Ainsi qu'une aide de 1 000 \$ par année pour le déneigement des accès à la bibliothèque municipale à chacun des comités suivants :

- Association sportive et culturelle de Petit-Cap ;
- Comité de développement local de Cap-aux-Os ;
- Comité Salle communautaire de St-Majorique ;

QUE ces montants soient inscrits aux budgets municipaux 2014 et suivants.

QU'en raison d'une entente antérieure, ces aides soient cependant rétroactives pour le Comité de développement local de Cap-aux-Os et que la somme de 2 000 \$ qui leur sera versée pour l'année 2013 soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 13-09-44

FOURNITURE ET INSTALLATION DE FILETS PROTECTEURS AU TERRAIN DE BALLE DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT QU'il y avait lieu d'installer un système de filet protecteur au terrain de balle de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix fut effectuée au préalable pour les matériaux et la main d'œuvre dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses encourues étaient prises en charge en partie via le budget d'immobilisation du conseiller du quartier # 1;

CONSIDÉRANT la facture de l'entreprise de Filets Sports Gaspésiens au montant de 4 878.78 \$ plus les taxes applicables dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Filets Sports Gaspésiens au montant de 4 878.78 \$ plus les taxes applicables pour le projet d'installation de filets protecteurs au terrain de balle de Petit-Cap.

QUE ce montant soit imputable au budget d'immobilisation du quartier # 1 pour 3 600 \$ et 1 378.78 \$ plus les taxes applicables au poste budgétaire 02-701-52-649.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-45

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES
UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29-9-1 de la Loi sur les cités et villes et 14-7-1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel; précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit les années 2014 à 2018.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Gaspé devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévues au document d'appel d'offres.

QUE la Ville de Gaspé confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques nécessaires aux activités de la Municipalité pour les années 2014 à 2018 inclusivement.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Gaspé s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Gaspé s'engage à fournir à l'UMQ, chaque année, les noms et les quantités de produits chimiques (sulfate d'aluminium liquide (alun)) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville de Gaspé reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉS. 13-09-46

VIRÉES RUE ST-NARCISSE ET RUE JALBERT

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Chic-Chocs a besoin d'une plus grande surface de virées pour les autobus scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la virée de la rue St-Narcisse et celle de la rue Jalbert à Rivière-au-Renard auraient dû être finalisées depuis 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE les ententes d'expropriation sont complétées pour ces 2 virées;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions à taux horaires seront demandées auprès des entrepreneurs, et les travaux se feront sous la supervision du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est évalué à environ 60 000 \$ pour ces 2 virées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à faire des demandes de soumissions pour la construction des virées de la rue St-Narcisse et de la rue Jalbert.

QUE ce montant soit imputable au règlement d'emprunt 1132-11.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-47

PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 79 588.02 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 79 588.02 \$.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME SANDRA SIMPSON

CONSIDÉRANT QUE Madame Sandra Simpson a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 3 618 110, cadastre du Québec, localisé sur le boulevard de Forillon;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de treize mètres et quatre centimètres (13,04m) la largeur minimale prescrite d'un lot non desservi par rapport à la largeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m) établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement no 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme le lot 3 618 110, cadastre du Québec, lot ayant une largeur sur la ligne avant de trente et un mètres et quatre-vingt-seize centimètres (31,96 m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Sandra Simpson concernant le lot 3 618 110, cadastre du Québec, localisé sur le boulevard de Forillon.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de treize mètres et quatre centimètres (13,04m) la largeur minimale prescrite d'un lot non desservi par rapport à la largeur minimale de quarante-cinq mètres (45 m) établie à l'article 5.3 du Règlement de lotissement no. 1157-11, afin de rendre conforme le lot 3 618 110, cadastre du Québec, lot ayant une largeur sur la ligne avant de trente et un mètres et quatre-vingt-seize centimètres (31,96 m).

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-François Côté a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1209, rue du Monument;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 17,30m² la superficie maximale permise pour une remise par rapport à la superficie maximale de 40m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11; en l'augmentation de 70cm la hauteur maximale permise pour un garage isolé par rapport à la hauteur maximale de 6m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en l'augmentation de 22m² la superficie maximale permise pour un garage isolé par rapport à la superficie maximale de 75m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la transformation du garage isolé existant en remise ayant une superficie de 57,30m² et la construction d'un garage isolé ayant une hauteur de 6,70m et une superficie de 97m².

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-François Côté concernant la propriété située au 1209, rue du Monument.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 17,30m² la superficie maximale permise pour une remise par rapport à la superficie maximale de 40m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11; en l'augmentation de 70cm la hauteur maximale permise pour un garage isolé par rapport à la hauteur maximale de 6m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en l'augmentation de 22m² la superficie maximale permise pour un garage isolé par rapport à la superficie maximale de 75m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de rendre conforme la transformation du garage isolé existant en remise ayant une superficie de 57,30m² et la construction d'un garage isolé ayant une hauteur de 6,70m et une superficie de 97m².

RÉS. 13-09-50

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR LUC PARENT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luc Parent a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 26, rue de l'Anse;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de soixante-dix centimètres (70cm) la hauteur maximale permise pour un garage isolé par rapport à la hauteur maximale de six (6m) établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en l'augmentation de trente-sept mètres carrés (37m²) la superficie maximale permise pour un garage isolé par rapport à la superficie maximale de soixante-quinze mètres carrés (75m²) établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la construction d'un garage isolé ayant une hauteur de six mètres et soixante-dix centimètres (6,70m) et une superficie de cent douze mètres carrés (112m²);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Luc Parent concernant la propriété située au 26, rue de l'Anse.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de soixante-dix centimètres (70cm) la hauteur maximale permise pour un garage isolé par rapport à la hauteur maximale de six (6m) établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en l'augmentation de trente-sept mètres carrés (37m²) la superficie maximale permise pour un garage isolé par rapport à la superficie maximale de soixante-quinze mètres carrés (75m²) établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de rendre conforme la construction d'un garage isolé ayant une hauteur de six mètres et soixante-dix centimètres (6,70m) et une superficie de cent douze mètres carrés (112m²).

RÉS. 13-09-51

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME SHELLEY ANNETT

CONSIDÉRANT QUE Madame Shelley Annett a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 87, rue Annett;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de trois mètres et soixante-sept centimètres (3,67m) de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant de vingt-cinq mètres (25m) établie par l'article 21.5 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'une maison mobile;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation d'une maison mobile ayant une marge de recul avant de vingt et un mètres et trente-trois centimètres (21,33m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Madame Shelley Annett, concernant la propriété située au 87, rue Annett.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de trois mètres et soixante-sept centimètres (3,67m) de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant de vingt-cinq mètres (25m) établie par l'article 21.5 du Règlement de zonage no 1156-11, pour l'implantation d'une maison mobile, afin de rendre conforme l'implantation d'une maison mobile ayant une marge de recul avant de vingt et un mètres et trente-trois centimètres (21,33m).

RÉS. 13-09-52

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
OFFICE D'HABITATION DE GASPÉ -
6-8, RUE DE BOUGAINVILLE

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de Gaspé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 6-8, rue Bougainville;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de quatre-vingt-dix centimètres (90cm) de la profondeur exigée pour chaque case de stationnement par l'article 21.2 du Règlement de zonage no 1156-11; et en la réduction d'un mètre (1m) de marge de recul avant pour l'implantation des cases de stationnement exigée par l'article 21.5 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation de quatre (4) cases de stationnement ayant une profondeur de quatre mètres et soixante centimètres (4,60m) et une marge de recul avant de zéro mètre (0m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de l'Office d'habitation de Gaspé concernant la propriété située au 6-8, rue Bougainville.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de quatre-vingt-dix centimètres (90cm) de la profondeur exigée pour chaque case de stationnement par l'article 21.2 du Règlement de zonage no 1156-11; et en la réduction d'un mètre (1m) de marge de recul avant pour l'implantation des cases de stationnement exigée par l'article 21.5 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de rendre conforme l'implantation de quatre (4) cases de stationnement ayant une profondeur de quatre mètres et soixante centimètres (4,60m) et une marge de recul avant de zéro mètre (0m).

RÉS. 13-09-53

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
OFFICE D'HABITATION DE GASPÉ –
44-46, RUE CHABOT

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de Gaspé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 44-46, rue Chabot;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction d'un mètre (1m) de marge de recul avant pour l'implantation des cases de stationnement exigée par l'article 21.2 du Règlement de zonage no 1156-11, pour une case de stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme l'implantation de quatre (4) cases de stationnement ayant une marge de recul avant de zéro mètre (0m);

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 août 2013;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de l'Office d'habitation de Gaspé concernant la propriété située au 44-46, rue Chabot.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction d'un mètre (1m) de marge de recul avant pour l'implantation des cases de stationnement exigée par l'article 21.2 du Règlement de zonage no 1156-11, pour une case de stationnement, afin de rendre conforme l'implantation de quatre (4) cases de stationnement ayant une marge de recul avant de zéro mètre (0m).

RÉS. 13-09-54

DOSSIER JOHANNE MINVILLE –
REPRÉSENTANTS DE LA VILLE –
PETITES CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la requête dans le dossier de Johanne Minville sera entendue devant la Cour du Québec, division des Petites-créesances, le 7 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater les représentants de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal mandate M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Mme Isabelle Vézina, directrice des Services juridiques et greffière et Mme Véronique Bonenfant, inspectrice municipale à titre de représentants de la Ville de Gaspé dans la cause susdite.

RÉS. 13-09-55

CERTIFICAT DE LOCALISATION – BÂTIMENT
MULTIFONCTIONNEL DE RIVIÈRE-AU-RENARD
ET CHEMIN D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment multifonctionnel de Rivière-au-Renard est terminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de faire produire un certificat de localisation par un arpenteur-géomètre pour le bâtiment et le chemin d'accès;

CONSIDÉRANT la proposition de M. Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, de produire ce certificat pour un montant de 1 550.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la proposition reçue de M. Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, au montant de 1 550.00 \$, plus les taxes applicables, afin de produire un certificat de localisation pour le bâtiment communautaire et le chemin d'accès à ce dernier.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1061-09.

RÉS. 13-09-56

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1223-13

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1223-13, règlement modifiant l'annexe B, du règlement 1218-13 – Règlement concernant les limites de vitesse et remplaçant le règlement 951-06, soit adopté.

RÉS. 13-09-57

AVIS DE MOTION

Le conseiller Nelson O'Connor donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement 1190-12 règlement concernant la circulation et le stationnement et remplaçant les règlements 1032-08, 1036-08, 1056-09 et 1168-11, en modifiant l'annexe R.

RÉS. 13-09-58

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 07-10-11 – ACQUISITION DE SERVITUDES – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS – RUE DE LA REINE

CONSIDÉRANT la résolution 07-10-11;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la nomination du notaire au dossier pour nommer Me Marie-Christine Côté où l'un des notaires de l'étude Abdelnour et Desrosiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal modifie la résolution 07-10-11, pour y lire « QUE le mandat de préparer les actes requis soit confié à Me Marie-Christine Côté ou l'un des notaires de l'étude Abdelnour et Desrosiers ».

RÉS. 13-09-59

AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrice Quenneville donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Ville de Gaspé.

RÉS. 13-09-60

ENFOUISSEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES CARREFOUR INTERMODAL – RACCORDEMENT AUX PARTICULIERS

CONSIDÉRANT la construction du carrefour intermodal de Gaspé;

CONSIDÉRANT la résolution 12-07-28;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un programme d'enfouissement avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec ne prend pas en charge le raccordement aux particuliers et que la Ville doit donc procéder au rebranchement des particuliers de l'aérien vers le sous-terrain;

CONSIDÉRANT QUE nous devons enfouir les réseaux d'utilité publique de la rue de la Marina;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la compagnie Le Groupe Ohméga – Division Construction inc. afin d'effectuer ces travaux d'enfouissement au montant de 14 700.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'enfouissement des réseaux d'utilité publique de la rue de la Marina, et ce, pour un montant de 14 700.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1173-12.

RÉS. 13-09-61

LEG 475E – AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS
ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU - BÂTIMENT
DE SERVICES À LA PLAGE HALDIMAND

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-17;

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment de service à la plage de Haldimand dans le cadre des projets du LEG du 475e;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aménager les stationnements existants et d'en construire un nouveau;

CONSIDÉRANT QUE les factures manquantes ont été reçues pour l'aménagement des stationnements existants et la construction d'un nouveau, et ce, pour un montant total de 1 868.84 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures manquantes reçues relativement à l'aménagement des stationnements existants et construction d'un nouveau pour un montant total de 1 868.84 \$, plus les taxes applicables et détaillées comme suit : Bois et Matériaux Kega 1 426.95 \$ plus les taxes applicables et Pavage Beau Bassin pour un montant de 441.89 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents requis.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-09-62

DATE DE FIN D'EMPLOI D'UNE PERSONNE
SALARIÉE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue en date du 16 septembre 2013 à l'effet que la personne salariée portant le numéro 03-0897 désire mettre fin à son contrat temporaire avant la fin de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin d'emploi est effective en date du 27 septembre 2013 à 12h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 03-0897 et ce, en date du 27 septembre 2013 à 12h.

QUE le Conseil municipal en profite pour la remercier de ses services pour la remercier de ses services pour la municipalité.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées et autres indemnités dues.

RÉS. 13-09-63

HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES –
CARREFOUR INTERMODAL

CONSIDÉRANT la construction du carrefour intermodal de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE certains changements et ajouts surviennent en cours de chantier;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'honoraires professionnels pour 16 visites de chantier supplémentaires reçue de la firme DESSEAU INC. au montant de 17 600.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 9000088871 de la firme DESSEAU INC. au montant de 17 600.00\$, plus les taxes applicables relativement à des honoraires professionnels pour 16 visites de chantier supplémentaires pour les travaux au Carrefour intermodal.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1173-12.

RÉS. 13-09-64

EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN
EN MÉCANIQUE ET EN TRAITEMENT DES EAUX
POTABLES ET USÉES

CONSIDÉRANT le processus d'embauche effectué afin de combler le poste de technicien en mécanique et en traitement des eaux potables et usées;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal entérine le choix du comité de sélection et confirme l'engagement de monsieur Pascal Huet au poste de technicien en mécanique et en traitement des eaux potables et usées, et ce, à compter du 2 octobre 2013.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées soit cols bleus, classe 8, échelon 5 et que la période d'essai s'applique comme prévu dans la convention collective en vigueur à la Ville.

RÉS. 13-09-65

HONORAIRES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE – ATELIER FROID AU
1, RUE DES COTTON (ANCIEN GDS)

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire construire un atelier froid au 1, rue des Cotton (ancien GDS);

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Tech-plan pour la réalisation des plan et devis d'architecture d'un atelier froid au 1, rue des Cotton (ancien GDS) au montant de 3 104.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte l'offre de services professionnels de la firme Tech-Plan pour la réalisation des plan et devis d'architecture d'un atelier froid au 1, rue des Cotton (ancien GDS) au montant de 3 104.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1003-07.

NOTE PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 13-01-17

La greffière dépose au Conseil un procès-verbal de correction.

NOTE PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 13-07-47

La greffière dépose au Conseil un procès-verbal de correction.

RÉS. 13-09-66

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 23, aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit ajournée au vendredi, 20 septembre 2013, à 12 h.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en ajournement, la salle de l'hôtel de ville, vendredi le 20 septembre 2013, à 12 h, à laquelle assistaient les conseillers Luc Savage, Charles Aspirault, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville, Ghislain Smith et la conseillère Aline Perry formant quorum sous la présidence de M. le maire François Roussy.

Étaient également présents, M. Daniel Côté, coordonnateur municipal, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 12 h 30, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Adoption de l'ordre du jour.
- 3.- Ouverture de soumissions – Prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout – Rue des Merisiers et sa prolongation vers l'Est.
- 4.- Ouverture de soumissions – Appel de propositions de services professionnels – Plans, devis et surveillance de travaux de réfection des feux d'approche de basse intensité 29 à l'Aéroport Michel-Pouliot.
- 5.- Affaires nouvelles
 - a) Modification à la résolution 13-09-65 – Honoraires professionnels architecture – Atelier froid au 1, rue des Cotton (ancien GDS).
 - b) Comptes du mois.
 - c) Ouverture de soumissions : Fourniture d'un camion 6 roues 4 X 4 avec chasse-neige, neuf de l'année 2013 et plus.
 - d) Modification de la résolution 12-02-76 – Campagne de financement majeure – La Fabrique de la paroisse Saint-Albert-de-Gaspé.
 - e) Acceptation de soumission – Recherche de fuites sur les réseaux d'aqueduc de Gaspé et Rivière-au-Renard.
 - f) Ouverture du prolongement de la rue des Merisiers constitué d'une partie des lots 4055413 et 4055416, cadastre du Québec et décrétant des travaux pour la pose de conduites d'aqueduc et d'égout.
 - g) Financement excédent Espace Vers.
 - h) Autorisation de signature – cession en emphytéose – Chevaliers de Colomb – bâtiment multifonctionnel de Rivière-au-Renard.
 - i) Modification à la résolution 13-09-07 – Ouverture de soumissions – Réhabilitation des toilettes publiques – Aréna de Gaspé.

- j) Soutien à des projets d'immobilisations, à des activités et à des organismes.
- k) Embauche d'une personne au poste de contremaître à la planification et à la gestion des matières résiduelles.
- l) Progression salariale du personnel cadre.
- m) Embauche au poste de mécanicien.

6.- Questions du public

RÉS. 13-09-67

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 13-09-68

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – PROLONGEMENT DES
INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT –
RUE DES MERISIERS ET SA PROLONGATION VERS L'EST

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout – Rue des Merisiers et sa prolongation vers l'Est ;

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à terme ce projet, un appel d'offres public fut effectué sur SÉAO;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu cinq (5) soumissions :

- 9001-8839 Québec inc. – Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 623 066.14 \$ plus les taxes applicables;
- Sablière et Déneigement Lafontaine inc. au montant de 664 054.95 \$ plus les taxes applicables;
- Les Excavations Dubé & Cassivi inc. au montant de 559 853.12 \$ plus les taxes applicables;
- Lafontaine, Leclerc inc. au montant de 606 710.20 \$ plus les taxes applicables ;
- Actions Progex Inc. au montant de 667 422.50 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de Les Excavations Dubé et Cassivi inc. au montant de 559 853.12 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible pour cette phase des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout – Rue des Merisiers et sa prolongation vers l'Est à l'entreprise Les Excavations Dubé et Cassivi inc. au montant de 559 853.12 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1222-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-69

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPEL DE PROPOSITIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES FEUX D’APPROCHE DE BASSE INTENSITÉ 29 À L’AÉROPORT MICHEL-POULIOT

CONSIDÉRANT l’acceptation au programme PAIA des travaux de réfection des feux d’approche de basse intensité 29 ;

CONSIDÉRANT QU’il est requis de mandater une firme de consultant en ingénierie afin de réaliser les plans finaux et la surveillance des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d’offres auprès de quatre (4) soumissionnaires, le résultat de l’évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

- Kwatroe 90/100
- Gestion Aérotech 94/100
- Genivar 89/100
- Roche 89/100

CONSIDÉRANT QU’après l’ouverture des offres quantitatives, le pointage final d’établit comme suit, après application de la formule :

- Kwatroe 31.11
- Gestion Aérotech 40.00
- Genivar 46.53
- Roche 49.95

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l’unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le mandat de préparation des plans finaux, et la surveillance des travaux, pour le projet de réfection des feux d’approche de basse intensité 29 à l’Aéroport Michel-Pouliot, à la firme Roche, pour un montant de 27 828 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au programme PAIA.

QUE l’octroi du mandat soit conditionnel à l’obtention du décret (M-30) de la province et à la signature d’une entente de contribution du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme d’aide aux immobilisations aéroportuaires.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-70

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 13-09-65 – HONORAIRES PROFESSIONNELS ARCHITECTURE – ATELIER FROID AU 1, RUE DES COTTON (ANCIEN GDS)

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-65;

CONSIDÉRANT QU'on aurait dû lire « QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1060-09 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal modifie la résolution 13-09-65, pour y lire « QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1060-09 ».

RÉS. 13-09-71

PAIEMENT DES COMPTES

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 100 208.99 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 100 208.99 \$.

RÉS. 13-09-72

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE D'UN CAMION 6 ROUES 4X4 AVEC CHASSE-NEIGE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour la fourniture d'un camion 6 roues 4X4 avec chasse-neige, neuf de l'année 2013 et plus;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 septembre dernier et que deux soumissions ont été reçues, soit :

- Équipement lourd Papineau inc. :187 660.38 \$ plus les taxes applicables
- TransDiff Peterbilt :237 500.00 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, Équipement lourd Papineau inc. s'avère non conforme;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième soumissionnaire est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE la totalité de la dépense est financée par le programme PAIA de Transport Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'achat d'un camion 6 roues 4X4 avec chasse-neige de la compagnie TransDiff Peterbilt au montant de 237 500.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable au programme PAIA.

QUE l'octroi du mandat soit conditionnel à l'obtention du décret (M-30) de la province et à la signature d'une entente de contribution du gouvernement fédéral dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-73

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 12-02-76 –
CAMPAGNE DE FINANCEMENT MAJEURE –
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-ALBERT-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 12-02-76 octroyant une somme de 85,000 \$ à la campagne de financement mise en œuvre par la Fabrique Saint-Albert-de-Gaspé pour la rénovation de la cathédrale de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de préciser la source de financement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le 5e paragraphe des CONSIDÉRANTS de la résolution 12-02-76 soit remplacé par le suivant :

« QUE le financement soit imputé au surplus non-affecté ».

RÉS. 13-09-74

ACCEPTATION DE SOUMISSION – RECHERCHE DE FUTITES
SUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC DE GASPÉ
ET DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la politique québécoise d'économie d'eau potable exige la recherche de fuites sur les réseaux ne respectant pas les normes de fuites d'aqueduc imposées;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur la production et la consommation d'eau potable déposé par la Ville de Gaspé auprès du MAMROT indiquait que les réseaux d'aqueduc municipaux de Gaspé et de Rivière-au-Renard devaient subir une recherche de fuites;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services de la firme qui a fait la campagne l'année dernière a été déposée, au montant de 13 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette firme connaît déjà les réseaux de la ville de Gaspé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat de recherche de fuites sur les réseaux d'aqueduc de Gaspé et Rivière-au-Renard soit accordé à Détection de fuites PGS inc. pour un montant de 13 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le financement soit imputable à la taxe d'accise.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-09-75

OUVERTURE DU PROLONGEMENT DE LA RUE
DES MERISIERS CONSTITUÉ D'UNE PARTIE DES LOTS
4 055 413 ET 4 055 416, CADASTRE DU QUÉBEC

ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA POSE
DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déclarer ouvert le prolongement de la rue des Merisiers, constitué d'une partie des lots 4 055 413 et 4 055 416, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de décréter les travaux pour la pose de conduites d'aqueduc et d'égout sur ledit prolongement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal :

- statue et décrète, que le prolongement de la rue des Merisiers, constitué d'une partie des lots 4 055 413 et 4 055 416, cadastre du Québec, et démontré par un liséré jaune sur un plan préparé par la firme Dessau le 15 août 2013, dont copie est annexée aux présentes, soit ouvert comme rue publique;
- est autorisé à exécuter, ou à faire exécuter les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, ainsi que la pose d'asphalte relativement au prolongement de la rue des Merisiers, de tout en conformité du règlement d'emprunt 1222-13.

RÉS. 13-09-76

FINANCEMENT EXCÉDENT ESPACE VERS

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, des dépenses totalisant 344 085 \$ ont été engagées pour l'aménagement de l'Espace Vers sur la rue de la Reine;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt a été adopté en 2009 pour palier au financement de ces dépenses, soit le règlement 1074-09 au montant de 180 000 \$;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un débarcadère dans le cadre du projet d'Escale Gaspésie;

CONSIDÉRANT QU'un financement supplémentaire du ministère du Tourisme a été octroyé à la Ville de Gaspé pour le financement de cette dépense, pour une somme de 110 074 \$;

CONSIDÉRANT le surplus à financer de l'ordre de 54 011 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le financement de l'excédent de dépenses dans le projet d'aménagement de l'Espace Vers au montant de 54 011 \$.

QUE ces sommes soient imputées au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 13-09-77

AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION
EN EMPHYTÉOSE – CHEVALIERS DE COLOMB –
BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE le 9 août 2007, de fortes inondations détruisaient partiellement plusieurs bâtiments abritant des services et organismes communautaires et de loisirs de Rivière-au-Renard.

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb de Rivière-au-Renard et la Ville de Gaspé se sont entendus pour construire ensemble un nouveau bâtiment communautaire multifonctionnel qui regrouperait leurs propres activités, mais aussi celles d'autres organismes touchés par les inondations.

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra aux Chevaliers de Colomb de retrouver l'usage de locaux dont ils bénéficiaient avant les inondations, soit une salle d'activité de 300 places avec service de cuisine et de bar et un bureau administratif.

CONSIDÉRANT QUE ce projet commun, réalisé avec l'aide du gouvernement du Québec, lie fortement les deux partenaires du projet.

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb sont ainsi de fait déjà occupant et gestionnaire du bâtiment;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé d'officialiser sa relation avec les Chevaliers de Colomb suite à la construction conjointe du bâtiment multifonctionnel;

CONSIDÉRANT le projet de cession en emphytéose entre la Ville de Gaspé et les Chevaliers de Colomb tel que soumis au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de la cession en emphytéose entre la Ville de Gaspé et le Chevaliers de Colomb et autorise le maire et la Greffière à signer ladite cession et autorise la greffière y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

RÉS. 13-09-78

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 13-09-07 –
OUVERTURE DE SOUMISSIONS – RÉHABILITATION
DES TOILETTES PUBLIQUES – ARÉNA DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-07;

CONSIDÉRANT QU'il y a erreur sur le nom de l'une des compagnies;

CONSIDÉRANT QU'on aurait dû lire « Les Services technologiques duo » au lieu de Kwatroe (Duo Technologie);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal modifie la résolution 13-09-07, pour y lire « Les Services technologiques duo » au lieu de Kwatroe (Duo Technologie).

RÉS. 13-09-79

SOUTIEN À DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS,
À DES ACTIVITÉS ET À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT le désir manifesté par la Ville de Gaspé de soutenir les organismes et les activités sur son territoire, dans l'objectif de développer les immobilisations et de supporter le milieu ;

CONSIDÉRANT diverses demandes manifestées par différents organismes œuvrant sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de la Ville de Gaspé à ces organismes peut permettre de créer un effet de levier considérable dans la réalisation des projets de ces organismes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal :

- accepte de remettre une subvention de 30 000 \$ à C.D. Spectacles Inc. afin de faciliter les opérations de l'organisme durant la construction de la nouvelle salle de spectacles;
- accepte de remettre une subvention de 5 000 \$ au Club de l'Âge d'Or Stella Maris de Cap-aux-Os dans le cadre du projet de la rénovation de ses locaux;
- accepte de remettre une somme de 500 \$ pour le Défi Têtes à prix de Gaspé;
- accepte de remettre une subvention de 1 000 \$ au Club Nautique Jacques-Cartier de Gaspé inc. pour l'entretien annuel de la Yole de Bantry associé à la Ville de Gaspé depuis 2009;

QUE les dépenses soient imputées au surplus non affecté et autorise le Trésorier à effectuer les paiements requis.

RÉS. 13-09-80

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA PLANIFICATION ET À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT le processus de recrutement réalisé pour combler ce poste (test écrit, entrevue de sélection et prise de références);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Alain Dunn au poste de contremaître à la planification et à la gestion des matières résiduelles, et ce, en date du 23 septembre 2013.

QUE le Conseil autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 5 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire portant le numéro 02-451-20-141.

POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA PLANIFICATION ET À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

STATUT :

- Poste cadre;
- Poste contractuel du 23 septembre 2013 au 22 septembre 2014 avec possibilité de reconduction;
- Période d'essai maximale de douze mois;
- Échelle salariale selon la classe 5 à l'échelon 6 au salaire de 63 792 \$ du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé;
- Trois semaines de vacances annuelles pour l'année 2014-2015 et quatre semaines de vacances annuelles pour l'année 2015-2016 et ensuite, selon le Guide de gestion du personnel cadre en vigueur.

RÉS. 13-09-81

PROGRESSION SALARIALE DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre 2008-2014 prévoit à l'article 10.2 que la progression salariale du personnel cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation annuelle du personnel cadre a été amorcée à l'égard du personnel visé et qu'il y a lieu d'autoriser le passage aux échelons supérieurs pour certains employés selon leur date de changement d'échelon, et ce, pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des services administratifs à augmenter le salaire du personnel-cadre selon le tableau fourni.

QUE les employés cadres qui ne bénéficie pas d'augmentation d'échelons ont soit déjà atteint l'échelon salarial maximum de leur classe ou n'ont pas obtenu un résultat suffisant lors de leur évaluation annuelle.

RÉS. 13-09-82

EMBAUCHE AU POSTE DE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT le processus d'embauche interne et externe effectué afin de combler le poste de mécanicien (examen écrit, entrevue de sélection et prise de références);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal entérine le choix du comité de sélection et confirme l'engagement de monsieur Maxime Fournier au poste de mécanicien, et ce, à compter du 8 octobre 2013.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées soit cols bleus, classe 7 échelon 1, et que la

période d'essai s'applique comme prévu dans la convention collective en vigueur à la Ville.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-371-20-141.

RÉS. 13-09-83

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 12 h 40, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit ajournée au jeudi, 3 octobre 2013 à 16h30.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, jeudi, 3 octobre 2013, à 16 h 30, à laquelle assistaient les conseillers Luc Savage, Charles Aspirault, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville et Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le Maire François Roussy.

Était absente, la conseillère Aline Perry.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Madame Isabelle Vézina, greffière.

À 18 h 22, M. le président déclare la séance ouverte.

Les points inscrits à l'avis de convocation sont :

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Adoption du règlement 1224-13 (règlement modifiant le règlement 1194-12, règlement imposant une tarification pour l'accès des aéronefs et l'utilisation de l'aéroport de Gaspé).
- 3.- Adoption du règlement 1225-13 (règlement modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Ville de Gaspé).
- 4.- Questions du public

NOTE

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1224-13

Ce point est remis à une prochaine séance de ce Conseil.

RÉS. 13-10-01

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1224-13

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1224-13, règlement modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Ville de Gaspé, soit adopté.

RÉS. 13-10-02

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 18 h 26, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en ajournement, la salle de l'hôtel de ville, jeudi le 3 octobre 2013, à 16 h 30, à laquelle assistaient les conseillers Luc Savage, Charles Aspirault, Nelson O'Connor, Patrice Quenneville et Ghislain Smith formant quorum sous la présidence de M. le maire François Roussy.

Était absente, la conseillère Aline Perry.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Dave Ste-Croix, directeur des services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 18 h 30, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- aa) paiement de facture – Réparation chemins forestiers secteur nord.
- bb) affectation des surplus des exercices antérieurs aux revenus 2013.
- cc) chauffage du garage de l'aéroport.
- dd) présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme PIQM – Réaménagement des routes 132 et 197 à Rivière-au-Renard.

- ee) aide financière pour la réédition du livre « Rivière-au-Renard – Histoire et patrimoine ».
- ff) Ouverture de soumission – Construction d'un entrepôt froid au 1, rue des Cotton (ancien GDS) – LEG 475^e.
- gg) Salle de spectacles de Gaspé Lot 1 et 2 – Acceptation de demandes de changements aux travaux de construction #2.
- hh) Paiement de facture – Honoraires professionnels Chalet des sports de York.
- ii) Aide financière au Centre de ski du Mont Béchervaise pour divers travaux d'améliorations.
- jj) Cantine de l'aréna Rosaire-Tremblay de Rivière-au-Renard.
- kk) Ouverture de soumission – Opération de la cantine et des machines distributrices – Centre récréatif Luc-Germain de Gaspé.
- ll) Ouverture de soumission – Construction d'un Chalet des sports à York.
- mm) Démission d'une personne salariée.
- nn) Embauche au poste de mécanicien.
- oo) Démission d'une personne salariée.
- pp) Réorganisation des ressources humaines 2013.

Les points à l'ordre du jour sont donc les suivants :

- 1.- Ouverture de la séance.
- 2.- Adoption de l'ordre du jour.
- 3.- Subvention – Association de chasse et pêche de St-Maurice-de-l'Échourie inc. – Système d'aqueduc par gravité.
- 4.- Affaires nouvelles
 - a) Modification de la résolution 13-09-79 – Soutien à des projets d'immobilisations, à des activités et à des organismes.
 - b) Fonds de visibilité Cartier Énergie éolienne – Recommandation pour le solde 2012-2013.
 - c) Paiement facture – Centre du camion Denis inc.
 - d) Ajout de lampes de rue – quartier # 6.
 - e) Paiement de factures – dossier legs aréna de Gaspé.
 - f) Paiement de factures - parc William-Wakeham.
 - g) Paiement diverses factures – legs terrains de jeux.
 - h) Démissions de pompiers à temps partiel.

- i) Ajustement des honoraires en architecture – Bâtiment à Haldimand.
- j) Ajustement des honoraires en architecture – Bâtiment communautaire de Rivière-au-Renard.
- k) Ajustement des honoraires en architecture – Bâtiment communautaire de York.
- l) Comptes du mois.
- m) Ouverture de soumission – Construction de comptoirs et de lutrins.
- n) Ouverture de soumission – Construction d'un sémaphore, poteau traversier, monte-charges, poteau sémaphore et lampe sur le site de Berceau.
- o) Protocole d'entente – Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé.
- p) Implantation et relocalisation des boîtes postales de Poste Canada.
- q) Procès-verbal du CCU.
- r) Autorisation de signature – Dossier Bernatchez et Tapp c. Plourde.
- s) Service de serrurier – Bâtiment de la Plage Haldimand – LEG 475^e.
- t) Ajout de lampe de rue – Quartier #2.
- u) Projet point d'eau – St-Majorique.
- v) Achat d'une transmission reconditionnée.
- w) Agrandissement de la déchèterie au LET.
- x) Demande d'installation de lampes de rue – Domaine de l'Aéroport.
- y) Relevé topographique et certificat de localisation – Bâtiment Haldimand – LEG 475^e.
- z) Honoraires professionnels en architecture pour l'intégration des arts – Carrefour intermodal.

4.- Questions du public

RÉS. 13-10-03

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 13-10-04

SUBVENTION – ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE
DE ST-MAURICE-DE-L'ÉCHOURIE INC. –
SYSTÈME D'AQUEDUC PAR GRAVITÉ

CONSIDÉRANT la problématique d'alimentation en eau du bâtiment propriété de l'Association de chasse et pêche de St-Maurice-de-l'Échouerie inc. ;

CONSIDÉRANT l'installation d'un système d'aqueduc par gravité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée à assumer le coût des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la facture s'élève à la somme de 4830.17 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 4830.17 \$ à l'Association de chasse et pêche de St-Maurice-de-L'Échouerie inc., pour la réalisation des travaux susdits.

QUE la somme soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 13-10-05

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 13-09-79 –
SOUTIEN À DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS,
À DES ACTIVITÉS ET À DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-79;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'un des organismes mentionnés;

CONSIDÉRANT QU'on aurait dû lire « Le Comité paroissial de Cap-aux-Os » au lieu du Club de l'Âge d'or Stella Maris;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal modifie la résolution 13-09-79, pour y lire « Le Comité paroissial de Cap-aux-Os » au lieu du Club de l'Âge d'or Stella Maris.

RÉS. 13-10-06

FONDS DE VISIBILITÉ CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE –
RECOMMANDATION POUR LE SOLDE 2012-2013

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur, signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Énergie éolienne (AAV) inc. le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Énergie éolienne (AAV) inc., afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif oeuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de faire des recommandations à Cartier Énergie éolienne (AAV) inc., pour le solde du Fonds de visibilité Cartier Énergie éolienne;

CONSIDÉRANT la résolution 13-07-15 du 8 juillet 2013 recommandant 2 organismes pour le versement d'un montant de 25 000 \$ pour l'année 2012-2013;

CONSIDÉRANT QUE le solde du Fonds de visibilité est de 2 935.65 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Cartier Énergie éolienne (AAV) de verser le solde de 2 935.65 \$ de son fonds de visibilité pour l'année 2012-2013 (sixième année) à l'Association sportive et culturelle de Petit-Cap.

RÉS. 13-10-07

PAIEMENT DE FACTURE – CENTRE DU CAMION DENIS INC.

CONSIDÉRANT QUE le moteur du camion GC23 (Volvo) avait plusieurs problèmes;

CONSIDÉRANT QUE ce camion est nécessaire au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la facture émise par le Centre du camion Denis inc. au montant de 9 492.01 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture du Centre du camion Denis inc. au montant de 9 492.01 \$ plus taxes pour la réparation du moteur du camion GC 23.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1182-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-10-08

AJOUT DE LAMPES DE RUE –
QUARTIER #6

CONSIDÉRANT les demandes reçues pour l'installation de 6 nouvelles lampes de rue dans le quartier # 6 : secteur du 691, boulevard York Ouest, du 51, rue Forest, sur la rue de la Station et sur l'avenue Rooney;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces demandes respectent les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour ces 6 lampadaires s'élèvent à 3 000 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec de 6 nouveaux lampadaires dans le quartier # 6 au montant de 3 000 \$ plus taxes.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 13-10-09

PAIEMENT DE FACTURES – DOSSIER
LEGS ARÉNA DE GASPÉ

CONSIDÉRANT les travaux en cours touchant principalement la réhabilitation de certaines composantes électriques et de plomberie à l'aréna de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE des factures sont et seront émises en relation avec ce projet par différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'inscrivent dans la programmation des projets legs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures de différents fournisseurs en relation avec le projet legs aréna de Gaspé pour un montant ne dépassant pas 30 000 \$ plus taxes.

QUE ce montant soit imputable au règlement pour le projet legs aréna de Gaspé.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-10-10

PAIEMENT DE FACTURES – PARC WILLIAM-WAKEHAM

CONSIDÉRANT les travaux à réaliser et les achats à effectuer concernant la mise en place d'un mini parc dans le secteur Wakeham;

CONSIDÉRANT les factures de différents fournisseurs qui seront émises en relation avec ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se donner un budget pour le paiement des factures à recevoir à court terme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit dans la programmation des legs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures aux divers fournisseurs en relation avec le projet parc William-Wakeham pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ plus taxes.

QUE ce montant soit imputable au règlement concernant le projet legs parc William-Wakeham.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-10-11

PAIEMENT DIVERSES FACTURES – LEGS TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT les travaux réalisés au niveau de différents terrains de jeux dans les secteurs de Gaspé et de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, nous n'avons pas reçu la totalité des factures des différents fournisseurs reliées à ces projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement des factures reçues et à venir dans les projets d'amélioration des aires de jeux des secteurs de Gaspé et de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses seront payées par l'entremise des projets legs pour les terrains de jeux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures des différents fournisseurs en relation à l'amélioration des terrains de jeux sur son territoire concernant les projets legs terrains de jeux pour un montant ne dépassant pas 20 000 \$ plus taxes.

QUE ce montant soit imputable au règlement concernant au projet legs des terrains de jeux.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-10-12

DÉMISSIONS DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le pompier à temps partiel suivant, monsieur Léon Joncas a rapporté son équipement et que madame Émilie Langlois nous a fait part de son déménagement de la région. nous les considérons donc démissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la démission de monsieur Léon Joncas et de madame Émilie Langlois au poste de pompier à temps partiel à la Ville de Gaspé et que le Conseil municipal en profite pour les remercier pour les services offerts à la population de la Ville de Gaspé.

RÉS. 13-10-13

AJUSTEMENT DES HONORAIRES EN ARCHITECTURE –
BÂTIMENT À HALDIMAND

CONSIDÉRANT la résolution 10-03-33;

CONSIDÉRANT la construction du bâtiment à Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE certains changements et ajouts surviennent en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement d'honoraires en architecture reçue de la firme Vachon & Roy Architectes pour un montant

supplémentaire de 27 258.83 \$, plus les taxes applicables en ce qui a trait aux plans et devis, un montant de 676.58 \$, plus les taxes applicables pour les services durant la période de soumission et un montant de 10 645.00 \$, plus les taxes applicables pour les services durant la construction.

CONSIDÉRANT QUE ce montant est demandé en fonction de l'augmentation justifiée de la valeur du bâtiment survenue en cours de conception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'ajustement des honoraires en architecture de la firme Vachon & Roy Architectes pour le bâtiment à Haldimand, et ce, pour un montant de 38 580.41 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-10-14

AJUSTEMENT DES HONORAIRES EN ARCHITECTURE –
BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la résolution 09-06-83;

CONSIDÉRANT la construction du bâtiment communautaire de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE certains changements et ajouts surviennent en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement d'honoraires en architecture reçue de la firme Vachon & Roy Architectes pour un montant supplémentaire de 8 647.50 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE ce montant est demandé en fonction de la préparation de deux documents d'appel d'offres au lieu d'un seul, de la préparation des documents pour la mise en œuvre d'une cloison mobile dans la grande dalle, cette cloison étant un ajout au programme architectural de base, de la préparation des modifications demandées en avenants de modification et des imprévus financiers et des problèmes de coordination de chantier de la part de l'entrepreneur qui ont eu pour conséquence de prolonger le chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'ajustement des honoraires en architecture de la firme Vachon & Roy Architectes pour le bâtiment communautaire de Rivière-au-Renard, et ce, pour un montant de 8 647.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1061-09.

RÉS. 13-10-15

AJUSTEMENT DES HONORAIRES EN ARCHITECTURE –
BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE DE YORK

CONSIDÉRANT la résolution 12-03-56;

CONSIDÉRANT la construction du bâtiment de York;

CONSIDÉRANT QUE certains changements et ajouts surviennent en cours de chantier;

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement d'honoraires en architecture reçue de la firme Vachon & Roy Architectes pour un montant supplémentaire de 2 528.26 \$, plus les taxes applicables concernant les plans et devis et de 1 779.00 \$, plus les taxes applicables pour les services durant la construction;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est demandé en fonction d'une mise à niveau justifiée de la valeur du bâtiment par rapport au programme demandé et en fonction des coûts réels du marché de la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'ajustement des honoraires en architecture de la firme Vachon & Roy Architectes pour le bâtiment communautaire de York, et ce, pour un montant de 4 307.26 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-10-16

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 3 026 196.26 \$

- Activités financières régulières : 3 025 128.43 \$
- Activités financières inondations : 1 067.83 \$

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités d'investissement au montant de 1 565 660.32 \$

- Activités d'investissements réguliers : 1 328 622.82 \$
- Activités d'investissements –Inondations : 237 037.50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 125 060.18 \$ dont :

- Activités financières régulières : 125 060.18 \$

QUE le Conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1075-09 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 901 136.08 \$
- Activités d'investissement : 1 565 660.32 \$

RÉS. 13-10-17

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – CONSTRUCTION DE COMPTOIRS ET DE LUTRINS

CONSIDÉRANT le projet de construction de comptoirs et de lutrins pour le projet de Berceau du Canada ;

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à terme le projet, un appel d'offres sur invitation fut effectué auprès de quatre (4) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une soumission :

- Les Ateliers Structar inc. au montant de 17 400 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible pour cette phase des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, le Maire François Roussy s'étant retiré lors de l'adoption de ce point,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la construction de comptoirs et de lutrins à l'entreprise Les Ateliers Structar inc. au montant de 17 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1175-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-10-18

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – CONSTRUCTION
D'UN SÉMAPHORE, POTEAU TRAVERSIER,
MONTE-CHARGES, POTEAU SÉMAPHORE ET LAMPE
SUR LE SITE DE BERCEAU

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un sémaphore, poteau traversier, monte-charges, poteau sémaphore et lampe sur le site de Berceau du Canada ;

CONSIDÉRANT QU'afin de mener à terme le projet, un appel d'offres sur invitation fut effectué auprès de trois (3) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu qu'une soumission :

- Les Ateliers Structar inc. au montant de 6 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible pour cette phase des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la construction d'un sémaphore, poteau traversier, monte-charges, poteau sémaphore et lampe sur le site de Berceau du Canada à l'entreprise Les Ateliers Structar inc. au montant de 6 300 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1175-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

13-10-19

PROTOCOLE D'ENTENTE – CHAMBRE DE COMMERCE ET DE TOURISME DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gaspé et l'Office du tourisme et des congrès de Gaspé inc. prenait fin le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'Office du tourisme et des congrès de Gaspé inc. est maintenant intégrée à la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 8, rue de la Marina;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé utilise une partie de l'immeuble situé 8, rue de la Marina;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser l'occupation de la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé par la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gaspé et la Chambre de commerce et de tourisme de Gaspé relativement à l'utilisation et l'occupation du bâtiment situé au 8, rue de la Marina.

QUE le Maire et/ou le Directeur général soient autorisés à y apporter des modifications mineures s'il y a lieu.

RÉS. 13-10-20

IMPLANTATION ET RELOCALISATION DES BOÎTES POSTALES DE POSTES CANADA

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a déposé à la Ville de Gaspé une demande afin d'implanter et de relocaliser des boîtes postales sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les implantations proposées se localisent sur le boulevard de Gaspé, montée de Corte-Real, rue de l'Envol et rue Leboutillier;

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'urbanisme a cartographié l'emplacement de chacune des localisations projetées pour permettre une vue d'ensemble de ce réaménagement;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions de la Ville de Gaspé, concernées par cette demande, n'ont pas d'objection quant aux implantations projetées;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de ce dossier à Postes Canada a informé la direction de l'Urbanisme que pour les boîtes

postales installées sur des terrains privés, ils ont reçu l'autorisation écrite des propriétaires des terrains;

CONSIDÉRANT QUE le responsable de ce dossier à Postes Canada a également informé la direction de l'Urbanisme que lorsque les boîtes postales sont projetées dans l'emprise d'une voie publique, mais à proximité d'une propriété résidentielle, que les propriétaires riverains ont été avisés et informés de cette future implantation de boîtes postales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise Postes Canada qu'elle ne s'objecte pas aux implantations des nouvelles boîtes postales qui ont été proposées à la direction de l'Urbanisme.

QUE la présente résolution ne dégage pas Postes Canada d'obtenir toutes les autorisations des propriétaires des terrains privés, de consulter également les propriétaires riverains aux secteurs où seront implantées ces boîtes postales et de respecter toutes les normes et règlements pouvant être applicables dans la présente situation.

RÉS. 13-10-21

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 25 SEPTEMBRE 2013

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 2013 soit accepté avec ses recommandations.

RÉS. 13-10-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – DOSSIER
BERNATCHEZ ET TAPP C. PLOURDE

CONSIDÉRANT QUE le 9 août 2007, de fortes inondations touchaient la ville de Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret 758-2007 « Concernant l'établissement d'un programme d'aide financière spécifique suite aux pluies abondantes des 8 et 9 août 2007m dans la Ville de Gaspé, la municipalité de Grande-Vallée et le canton de Cloridorme »

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce décret, les sinistrés s'engageaient à céder leur immeuble pour la somme nominale de un (1) dollar.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 3 619 049, cadastre du Québec ont signé une promesse d'achat en faveur de la Ville aux termes de laquelle ils s'engageaient à céder à la Ville leur immeuble pour la somme de nominale de un (1) dollar.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent vendre leur immeuble à une tierce partie et qu'elles se portent garantes de toutes réclamations pouvant provenir du gouvernement du Québec envers la Ville suite au défaut de signer l'acte de cession en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'oppose pas à la vente de l'immeuble à une tierce partie et qu'il y a lieu d'autoriser ladite vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la vente de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 619 049, cadastre du Québec à une tierce partie à la condition que l'acte de vente soit conforme au projet soumis par le notaire instrumentant.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis, s'il y a lieu.

RÉS. 13-10-23

SERVICE DE SERRURIER – BÂTIMENT
DE LA PLAGE HALDIMAND –
LEG 475^E

CONSIDÉRANT la résolution 10-03-33;

CONSIDÉRANT la construction du bâtiment à Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE certains changements et ajouts surviennent en cours de chantier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons dû faire appel à un serrurier pour divers travaux pour le bâtiment de la plage Haldimand;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 18646 de la Compagnie Serrurerie La clé d'or Inc. pour un montant de 1 444.80 \$, plus les taxes applicables, concernant divers travaux de serrurier pour le bâtiment de la plage Haldimand;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 18646 à la compagnie Serrurerie La clé d'or Inc. au montant de 1 444.80 \$, plus les taxes applicables, relativement à des services de serrurier pour le bâtiment de la plage Haldimand.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-10-24

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER #2

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 314, boulevard Renard Est à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour ce lampadaire s'élèvent à 500 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le quartier # 2 au montant de 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputé au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 13-10-25

PROJET POINT D'EAU – ST-MAJORIQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du schéma de couverture de risque en incendie sur le territoire de la ville de Gaspé, il y a lieu d'implanter un point d'eau dans le secteur de St-Majorique;

CONSIDÉRANT QUE l'endroit retenu pour ce projet est situé au 3, Corte-Real, soit près de la salle communautaire et que l'espace pour le terrain fut acquis en 2013 pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé pour ce projet s'élève à 56 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de mise en place d'un puits et le transport d'une bâtisse servant d'abri ont été réalisés en 2012 pour un montant de 8 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à venir afin de mener à terme ce projet à l'automne 2013 s'élèveront à 48 000 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise une dépense de 48 000 \$ plus les taxes applicables afin de finaliser les travaux pour la mise en place d'un point d'eau à St-Majorique.

QUE ce montant soit imputé au fond de roulement remboursable sur 10 ans.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-10-26

ACHAT D'UNE TRANSMISSION RECONDITIONNÉE

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la niveleuse de l'aéroport est endommagée;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la transmission est plus avantageux que la réparation;

CONSIDÉRANT QUE la garantie est supérieure pour une transmission reconditionnée en usine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le Services des travaux publics à procéder à l'achat d'une transmission reconditionnée chez Équipements Sigma au montant de 23 212.73 \$, taxes incluses, financé à même le règlement 1182-12.

RÉS. 13-10-27

AGRANDISSEMENT DE LA DÉCHETTERIE AU LET

CONSIDÉRANT la nouvelle réglementation du gouvernement provincial (Recyc-Québec) en ce qui a trait à l'interdiction d'enfourer du bois en 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'il faut agrandir la déchetterie actuelle afin d'offrir à la population l'espace nécessaire pour disposer leurs résidus (bois, palettes, branches, encombrants domestiques à recycler, pneus, métal, carton, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé ne possède pas encore cette infrastructure indispensable à l'atteinte des objectifs du PGMR ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprend le déboisement, le défrichage, le remblayage, le terrassement et l'aménagement du futur écocentre pour un montant maximal de 25 000 \$ plus les taxes applicables sur une superficie de 0.3 ha. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le projet d'agrandissement de la déchetterie au LET pour en faire un écocentre pour un montant maximal de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit financé par le fonds de roulement remboursable sur une période dix ans.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS.13-10-28

DEMANDE D'INSTALLATION DE LAMPES DE RUE – DOMAINE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT la demande du promoteur du projet du Domaine de l'aéroport pour l'installation de 7 lumières de rue;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet, M. Jocelyn Guimond, fournit les lampadaires requis;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'installation pour ces lampadaires par Hydro-Québec sont de 144 \$ plus les taxes applicables l'unité pour un total de 1 088 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces frais d'installation seront entièrement remboursés par le promoteur du projet du Domaine de l'aéroport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à procéder à une demande d'installation de 7 lampadaires pour le Domaine de l'aéroport.

QU'une demande de remboursement pour les frais d'installation par Hydro-Québec au montant de 1 088 \$ plus les taxes applicables soit adressée au promoteur du projet.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-10-29

CERTIFICAT DE LOCALISATION –
BÂTIMENT HALDIMAND – LEG 475^E

CONSIDÉRANT la résolution 10-03-33;

CONSIDÉRANT la construction du bâtiment à Haldimand;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire produire un certificat de localisation par un arpenteur-géomètre du nouveau bâtiment à la plage Haldimand;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Roy, Roy & Connolly, arpenteur-géomètre, afin de produire le certificat et le relevé pour un montant de 1 150.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise la proposition d'honoraires professionnels reçue de la firme Roy, Roy & Connolly, arpenteur-géomètre, au montant de 1 150.00 \$, plus les taxes applicables, afin de produire un certificat de localisation du nouveau bâtiment à la plage Haldimand.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-10-30

HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE
POUR L'INTÉGRATION DES ARTS – CARREFOUR INTERMODAL

CONSIDÉRANT la construction du carrefour intermodal de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la politique du gouvernement du Québec concernant l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et sites gouvernementaux et publics, inclut un investissement de 1% en acquisition ou en intégration des arts dans le budget de construction ou d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'applique au projet de construction du carrefour intermodal;

CONSIDÉRANT QUE le décret 955-96 du 7 août 1996, ayant trait à cette politique stipule expressément que la participation de l'architecte est requise aux différentes étapes du processus de sélection et d'implantation de l'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QUE le décret 315-2000 fait mention de frais administratifs à payer au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires professionnels en architecture pour l'intégration des arts quant au projet du Carrefour intermodal reçue de la firme Vachon & Roy Architectes au montant forfaitaire de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la proposition d'honoraires professionnels de la firme Vachon & Roy Architectes pour un montant forfaitaire de 5 000 \$, plus les taxes applicables, relativement à l'intégration des arts au Carrefour intermodal.

QUE le Conseil municipal mandate l'Agent de développement et de diversification économique pour représenter la Ville sur le comité ad hoc et pour négocier avec le ministère et avec l'artiste retenu les termes du contrat d'acquisition et d'intégration de l'œuvre.

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière à signer ledit contrat.

QUE les dépenses de réalisation et d'implantation de l'œuvre d'art ainsi que tous les frais de service reliés au projet d'intégration des arts à l'architecture du carrefour intermodal soient imputés au règlement d'emprunt 1173-12.

RÉS. 13-10-31

PAIEMENT DE FACTURE – RÉPARATION CHEMINS
FORESTIERS SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT la résolution 12-07-55 ;

CONSIDÉRANT des travaux de réparation de chemins forestiers et d'installation de ponceaux dans le secteur de Petit-Cap ;

CONSIDÉRANT QUE la facture s'élève à la somme de 12 716.24 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de TRANSPORT DUPUIS ET DUPUIS INC., au montant de 12 716.24 \$, taxes incluses, pour la réparation de chemins forestiers et l'installation de ponceaux dans le secteur de Petit-Cap.

QUE la dépense soit imputée à la résolution 12-07-55.

RÉS. 13-10-32

AFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES
ANTÉRIEURS AUX REVENUS 2013

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été affectées afin d'équilibrer le budget 2013;

CONSIDÉRANT QUE certaines sommes ont été prévues au budget 2013 afin d'équilibrer les revenus et dépenses; dont le versement de la contribution à recevoir du MAPAQ de 500 000 \$ pour la gestion du parc industriel de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'affectation de ces sommes aux revenus 2013 :

- Réserve - Surplus non affecté 500 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le trésorier à effectuer l'affectation des surplus antérieurs du 3e CONSIDÉRANT aux revenus de l'exercice 2013.

RÉS. 13-10-33

CHAUFFAGE DU GARAGE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE la fournaise au mazout du garage de l'aéroport est hors d'usage depuis l'hiver dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu, soit de la changer ou soit de trouver une solution alternative;

CONSIDÉRANT QUE l'hiver approche à grands pas;

CONSIDÉRANT QUE nous nous dépannons temporairement avec des aérothermes électriques;

CONSIDÉRANT QUE la solution définitive n'est pas encore déterminée, mais que celle choisie sera la moins coûteuse en investissement et en opération.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil alloue une somme maximale de 25 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un système de chauffage au garage de l'aéroport.

QUE le tout soit financé par le fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 13-10-34

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PIQM – RÉAMÉNAGEMENT DES ROUTES 132 ET 197 À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT le projet de réfection du centre du village de Rivière-au-Renard ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre la Ville de Gaspé et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, signé en 2008, pour une aide financière dans le cadre du PIQM ;

CONSIDÉRANT la possibilité de prolonger les services d'aqueduc, d'égout et de pluvial sur la nouvelle partie de route ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour réaliser ces travaux est évaluée à 1 650 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la demande d'aide financière pour ces motifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise l'inscription du projet dans le cadre du programme P.I.Q.M., volet 1.4.

QUE la Ville de Gaspé autorise le directeur des Services administratifs à signer le formulaire de demande d'aide financière.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet lorsque ce dernier aura été subventionné.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à appliquer un programme d'économie d'eau potable et/ou d'élimination des raccordements inversés tel que l'exige le programme.

QUE la Ville de Gaspé confirme également l'engagement de réaliser un seuil minimal d'immobilisations de 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux, conformément à la clause des investissements additionnels.

QUE la Ville de Gaspé mandate la firme Roche Itée à déposer, au nom de la Ville de Gaspé, la demande d'aide financière et à la représenter sur le plan technique auprès du MAMROT, le tout conformément au mandat octroyé par la résolution 08-04-42.

RÉS. 13-10-35

AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉÉDITION DU LIVRE
« RIVIÈRE-AU-RENARD, HISTOIRE ET PATRIMOINE »

CONSIDÉRANT le projet de réédition du livre « Rivière-au-Renard, histoire et patrimoine »;

CONSIDÉRANT l'importance de ce projet pour la communauté et l'ajout de contenu dont un chapitre portant sur les inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a versé au projet un montant de 500 \$ via le volet 1 et 500 \$ via le volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est de 78 000 \$ et que l'aide financière demandée à la Ville de Gaspé est de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde au Groupe Beau Village une aide financière de 2 000 \$ à titre de participation financière au projet de réédition du livre « Rivière-au-Renard, histoire et patrimoine ».

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-621-10-999.

RÉS. 13-10-36

OUVERTURE DE SOUMISSION – CONSTRUCTION D'UN
ENTREPÔT FROID AU 1, RUE DES COTTON
(ANCIEN GDS) – LEG 475^E

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public pour la construction d'un entrepôt froid au 1, rue du Cotton (ancien GDS), la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

- Bouchard Construction au montant de 280 600.00 \$, plus les taxes applicables ;

- Construction GMHG au montant de 276 100.00 \$, plus les taxes applicables ;
- Les Service Technologiques Duo au montant de 396 000.00 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Construction GMHG s'avère conforme et la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de construction d'un entrepôt froid au 1, rue du Cotton (ancien GDS) à la compagnie Construction GMHG pour un montant de 276 100.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1060-09.

RÉS. 13-10-37

SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ LOT 1 ET 2 –
ACCEPTATION DE DEMANDE DE CHANGEMENTS
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION N^o2

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de construction de la Salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE certains changements, ajouts ou retraits peuvent survenir en cours de chantier;

CONSIDÉRANT QUE ces différents changements se traduisent par l'émission par les professionnels en architecture et en ingénierie de directives de chantier pour lesquelles il est demandé à l'entrepreneur général de soumettre un prix (crédit ou surcoût);

CONSIDÉRANT QUE pour les directives de chantier ci-dessous, les prix soumis par l'entrepreneur ont, après examen et éventuellement discussion, été jugés acceptables par les professionnels au dossier qui en recommandent l'approbation :

- Directives lot 1 C-01, C-02, C-03, C-04, C-X (présence de roc)
- Directives en architecture A-07 rév.1, A-08, A-11
- Directives en structure S-03
- Directives en mécanique / électricité ME-05

CONSIDÉRANT QUE le montant total (crédits/surcoût) de ces directives de chantier s'établit à un coût supplémentaire de 40 303.72 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce montant rentre dans l'enveloppe budgétaire disponible pour le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve les modifications aux travaux de la salle de spectacles telles que décrites dans les directives de chantier

C-01, C-02, C-03, C-04, C-X, A-07 rév.1, A-08, A-11, S-03 et ME-05 et ce pour un montant total de 40 303.72 \$ maximum plus les taxes applicables.

QUE le directeur des Services administratifs soit autorisé à procéder au paiement des sommes dues en vertu de ces directives.

QUE le Directeur général et/ou le Directeur des loisirs et de la culture soit autorisé à signer les documents requis (ordre de changement).

QUE le montant soit imputé au règlement 1109-10.

RÉS. 13-10-38

PAIEMENT DE FACTURE – HONORAIRES PROFESSIONNELS
CHALET DES SPORTS DE YORK

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction du Chalet des sports de York;

CONSIDÉRANT la facture de Tech-Plan pour la réalisation des plans et devis du bâtiment et divers travaux de coordination;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de payer cette facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le Directeur des services administratifs à payer la facture de Tech-Plan au montant de 4 902.00 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans et devis du Chalet des sports de York.

QUE ce montant soit imputé au règlement 1220-13 portant sur la construction de bâtiments.

RÉS. 13-10-39

AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE SKI
DU MONT BÉCHERVAISE POUR DIVERS
TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS

CONSIDÉRANT les divers travaux d'améliorations aux équipements du Centre de ski du Mont Béchervaise réalisés par le comité gestionnaire de l'équipement;

CONSIDÉRANT l'accord donné par la Ville au comité pour la réalisation de ces améliorations;

CONSIDÉRANT le montant des coûts afférant à la réalisation de ces travaux tel que présenté par le Centre de ski du Mont Béchervaise à la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Quenneville,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde au Centre de ski du Mont Béchervaise une aide financière maximale de 2 862 \$ pour couvrir les frais occasionnés par différents travaux d'améliorations aux équipements durant l'année 2013.

QUE ce montant soit imputé au surplus non affecté.

RÉS. 13-10-40

CANTINE DE L'ARÉNA ROSAIRE-TREMBLAY
DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'aréna de Rivière-au-Renard, qui a opéré la cantine de l'aréna durant de nombreuses années, a cessé ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le service de cantine est un service essentiel pour les organismes du milieu et pour la population qui fréquentent l'aréna;

CONSIDÉRANT QU'il est donc requis de trouver une autre solution pour l'opération de la cantine et pour la location des salles situées à l'étage de l'aréna;

CONSIDÉRANT les recherches réalisés durant l'été par la Direction des loisirs et de la culture auprès de plusieurs organismes bénévoles de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT les discussions en cours entre la Ville de Gaspé et le Club de patinage artistique de Rivière-au-Renard qui a manifesté son intérêt à reprendre l'opération de la cantine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le Directeur des loisirs et de la culture à négocier avec le Club de patinage artistique une entente pour l'opération de la cantine de l'aréna de Rivière-au-Renard.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et la greffière à signer ladite entente après y avoir apporté, le cas échéant, toute modification jugée nécessaire.

QUE la présente entente n'excède pas une durée de un an, ne soit valide que pour la saison 2013-2014 et que tout autre entente pour le même objet ou tout renouvellement ultérieur de ladite entente soit approuvé par résolution du conseil municipal.

RÉS. 13-10-41

OUVERTURE DE SOUMISSION –
OPÉRATION DE LA CANTINE ET DES
MACHINES DISTRIBUTRICES AU CENTRE RÉCRÉATIF
LUC-GERMAIN DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE les Services juridiques a procédé à un appel d'offres public pour l'opération de la cantine et des machines distributrices au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, la Ville a reçu une soumission :

- André Chouinard pour les montants suivants :

3 200 \$, plus les taxes applicables, pour la 1^{re} année : 1^{er} oct. 2013
au 30 sept. 2014

3 300 \$, plus les taxes applicables, pour la 2^e année : 1^{er} oct. 2014
au 30 sept. 2015

3 500 \$, plus les taxes applicables, pour la 3^e année : 1^{er} oct. 2015 au 30 sept. 2016;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de André Chouinard est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de André Chouinard pour les montants suivants :

3 200\$, plus les taxes applicables, pour la 1^{re} année : 1^{er} oct. 2013 au 30 sept. 2014

3 300 \$, plus les taxes applicables, pour la 2^e année : 1^{er} oct. 2014 au 30 sept. 2015

3 500 \$, plus les taxes applicables, pour la 3^e année : 1^{er} oct. 2015 au 30 sept. 2016.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer le contrat pour l'opération de la cantine et des machines distributrice au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé.

RÉS. 13-10-42

OUVERTURE DE SOUMISSION – CONSTRUCTION D'UN CHALET DES SPORTS À YORK

CONSIDÉRANT le projet de reconstruction à neuf du Chalet des sports de York;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, nous avons reçu les 4 soumissions suivantes :

- 9248-7933 Québec inc. (Rénovation C.M. Inc.) au montant de 129 950.00 \$ plus les taxes applicables;
- SAJA Construction S.E.N.C. au montant de 153 370.80 \$ plus les taxes applicables;
- G.D. Construction & Fils inc. au montant de 134 958.00 \$ plus les taxes applicables;
- Les Services technologiques Duo au montant de 152 008.40 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme est celle de 9248-7933 Québec Inc. (Rénovation C.M. Inc.) et que celle-ci respecte le budget disponible pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la construction d'un chalet des sports à York au montant de 129 950.00 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise 9248-7933 Québec inc. (Rénovation C.M. Inc.).

QUE la dépense soit imputée au règlement 1220-13.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 13-10-43

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue en date du 2 octobre 2013 à l'effet que la personne salariée portant le numéro 15-0223 désire mettre fin à son lien d'emploi avec la ville;

CONSIDÉRANT que la date de fin d'emploi est effective en date du 1^{er} novembre 2013 à 17h.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Savage,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 15-0223 et ce, en date du 1^{er} novembre 2013 à 17h.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier de ses services pour la municipalité.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées et autres indemnités dues.

RÉS. 13-10-44

EMBAUCHE AU POSTE DE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-82;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche interne et externe effectué afin de combler le poste de mécanicien (examen écrit, entrevue de sélection et prise de références);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine le choix du comité de sélection et confirme l'engagement de monsieur Vincent Jalbert au poste de mécanicien, et ce, à compter du 14 octobre 2013.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées soit cols bleus, classe 7 échelon 1, et que la période d'essai s'applique comme prévu dans la convention collective en vigueur à la Ville.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-371-20-141.

QUE la résolution portant le numéro 13-09-82 soit abrogée.

RÉS. 13-10-45

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue en date du 26 septembre 2013 à l'effet que la personne salariée portant le numéro 01-0569 désire mettre fin à son lien d'emploi avec la ville;

CONSIDÉRANT que la date de fin d'emploi est effective en date du 3 octobre 2013 à 16h30.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 01-0569, et ce, en date du 3 octobre 2013 à 16h30.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier de ses services pour la municipalité.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées et autres indemnités dues.

RÉS. 13-10-46

RÉORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES 2013

CONSIDÉRANT le projet de réorganisation de certains postes de direction en discussion à l'interne au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE cette réorganisation a pour objectif notamment d'assurer une meilleure cohésion et suivi de dossiers entre la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la Direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE ces deux directions relèveront d'un même directeur;

CONSIDÉRANT les diverses discussions au cours des dernières semaines avec l'actuel directeur des Travaux publics afin de mettre fin à son contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent régler à l'amiable les conséquences de la fin du contrat d'engagement, donc du lien d'emploi, afin d'éviter tout litige qui pourrait les opposer, et ce, sans admission de responsabilité et/ou de faute de part et d'autre;

CONSIDÉRANT le mandat et les barèmes de règlement donné par le conseil municipal au maire et au directeur général afin de finaliser ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles Aspirault,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal adopte par la présente le scénario de réorganisation 2013 des ressources humaines.

QUE le Maire et le Directeur général soient mandatés à régler à l'amiable les conséquences de la fin du contrat d'engagement du directeur des Travaux publics actuel, le tout en conformité des barèmes de règlement acceptés par le conseil municipal.

QUE le Conseil municipal autorise le Maire à signer, à partir du 7 octobre 2013, au nom de la Ville de Gaspé, le document « Quittance et

transaction » qui sera accepté par l'employé concerné et la Ville de Gaspé.

QUE le directeur des Services administratifs soit autorisé à procéder au versement des sommes dues selon les modalités convenues.

RÉS. 13-10-47

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 18 h 50, aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE